

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 16 DÉCEMBRE 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 10 DECEMBRE les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ont été convoqués par Monsieur le Président, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

	PROCES-VERBAL
	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 4 novembre 2024
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR INFORMATION
	Présentation du Programme Alimentaire Territorial
	POUR DELIBERATION
1	Budget principal – Décision modificative n°4
2	Budget annexe Assainissement – Décision modificative n°2
3	Budget annexe « Centre Évènementiel » – Décision modificative n°2
4	Budget annexe « Parc Aqualudique » – Décision modificative n°4
5	Budget annexe « ZAE de Bouniagues » – Décision modificative n°1
6	Budget annexe « ZAE de Saint-Lizier » – Décision modificative n°1
7	Budget annexe « ZAE des Sardines » – Décision modificative n°1
8	Budget principal – Mandatement effacement de dette
9	Attributions de compensation Communauté d'Agglomération Bergeracoise – Montants définitifs 2024 et montants prévisionnels 2025
10	Rapport quinquennal sur les attributions de compensation
11	Budget Principal - Ouverture de crédits anticipés sur l'investissement du budget primitif 2025
12	Budget annexe assainissement - Ouverture de crédits anticipés sur l'investissement du budget primitif 2025
13	Budget annexe centre évènementiel - Ouverture de crédits anticipés sur l'investissement du budget primitif 2025

14	Budget annexe légumerie - Ouverture de crédits anticipés sur l'investissement du budget primitif 2025
15	Budget annexe Parc Aqualudique - versement d'une subvention d'équilibre
16	Budget annexe légumerie - versement d'une subvention d'équilibre
17	Refacturation de prestations de service entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et l'Epic Quai Cyrano
18	Attribution d'un fonds de concours – commune de Ribagnac
19	Désignation d'un représentant au Syndicat Mixte d'Adduction Eau Potable (SMAEP) Coteaux Pourpres
20	Présentation du rapport d'activités annuel du Syndicat Mixte d'Alimentation Eau Potable (SMAEP) Coteaux Pourpres 2023
21	Grand Cycle de l'Eau - convention de mise à disposition de service conclue entre la CAB et le SMAEP Coteaux Pourpres - Exercice 2024
22	Réalisation de la Véloroute de la Vallée de la Dordogne (v91) - acquisitions
23	Réalisation de la Véloroute de la vallée de la Dordogne (v91) - acquisition d'une bande de terrain à Saint-Pierre d'Eyraud au « sablier » appartenant au GFA le sablier et exploitée par la SCEA de Marolles
24	Personnel communautaire – Modification du tableau des effectifs
25	Personnel communautaire- Protection sociale complémentaire
26	Personnel communautaire – Emplois vacataires
27	Politique de la Ville – Charte de fonctionnement du Fonds de participation aux habitants
28	Attribution d'une subvention supplémentaire à l'association Overlook
29	Règlement intérieur de l'Aqualud et des différentes activités nautiques
30	Labellisation territoires d'industrie du Grand Périgueux et du Grand Bergeracois - signature d'une convention attributive de subvention FNADT
31	Signature de la convention 2024 relative au Projet Alimentaire Territorial du Grand Bergeracois
32	Aides à l'Investissement : SAS I have a dream – Marie-Hélène FELIX - commune de Bergerac EURL Atelier d'encadrement – Chloé Lambert - commune de Bergerac Neuf thé - Yawen Xue - commune de Bergerac
33	Vente de terrain à la SCI ALMP 24 – ZAE Saint Lizier - Commune de Creysse

34	Assainissement collectif - redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025
35	Assainissement – prestations de service avec certaines communes – Exercice 2023
	POUR INFORMATION
	Décisions

L'an Deux Mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Pomport au nombre de 52 puis 55 en vertu de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 10 décembre 2024.

PRÉSIDENCE DE SÉANCE : Monsieur Frédéric DELMARÈS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD(1), Jean-Jacques CHAPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR, Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michelle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Pascal PRÉVOT, Fabien RUET(1), Laurence ROUAN(1), Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, René LAVAYSSIÈRE (remplace Maryse ROCHE) Francis BLONDIN, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Didier GOUZE, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Christine FRANÇOIS, Philippe PUYPONCHET, Florence MALGAT, Luc MAMMES, Jacqueline SIMONNET, Marjorie MOLLETON, Georges BASSI, Anthony CASTAING, Marion SERRA OGBONNA, Céline BRACCO, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Joaquina WEINBERG, Joëlle ISUS, Lionel LACOMBE, Catherine TAVEAU, Philippe GREGOIRE.

ÉTAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Roland FRAY a donné pouvoir à Michel DELFIEUX
Jean-Pierre CAZES a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES
Julie TÉJÉRIZO a donné pouvoir à Catherine TAVEAU
Christophe DAVID-BORDIER a donné pouvoir à Josie BAYLE
Eric PROLA a donné pouvoir à Joaquina WEINBERG
Marie-Lise POTRON a donné pouvoir à Laurence ROUAN
Marie-Claude ANDRIEUX a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD
Marie-Hélène SCOTTI a donné pouvoir à Florence MALGAT
Stéphane FRADIN a donné pouvoir à Arnaud DELAIR
Gérald TRAPY a donné pouvoir à Joël KERDRAON
Corinne GONDONNEAU a donné pouvoir à Joëlle ISUS
Alain BANQUET a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
Catherine ARNOUILH a donné pouvoir à Olivier DUPUY

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Marc LETURGIÉ, Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE.

(1) arrivés avant le vote du dossier n° 1 « Budget principal – Décision modificative n°4 »

Appel nominal

M. le Président : Mesdames et Messieurs, prenez place, on a un ordre du jour assez conséquent, je ne voudrais pas que ça déborde trop sur le repas !

Merci à notre collègue Anthony de nous accueillir à Pomport. Je vais lui laisser la parole à Anthony pour qu'il nous accueille. S'il veut bien nous dire 2-3 mots de bienvenue.

M. Castaing : Pour une fois que je n'ai pas grand-chose à dire ! Si ce n'est bienvenue à Pomport. Ça fait très plaisir à la commune de vous recevoir. J'espère que vous apprécierez cette ambiance de Noël qui présage, j'espère, de bonnes fêtes de fin d'année pour vous tous.

M. le Président : Merci Anthony. On va essayer de ne pas se mettre à l'envers ! Je vais demander à Hélène Lehmann si elle veut bien faire l'appel. Hélène, merci.

Appel nominal :

Mme Lehmann : Procède à l'appel.

Désignation d'un secrétaire de séance

INTERVENTION :

M. le Président : Merci Hélène. Je vous propose de désigner un secrétaire de séance. Il n'est pas arrivé, Arnaud ? Proposer Arnaud Delair. Est-ce qu'il vient, vous ne savez pas ?

Ah, Monsieur Anthony Castaing. On était sûr qu'il serait là, a priori ! Je réitère mes remerciements, Anthony, pour ton invitation et l'ensemble de ton Conseil Municipal, merci beaucoup de nous accueillir ici.

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 novembre 2024

M. le Président : Je dois vous faire approuver le procès-verbal de la séance du 4 novembre. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Ordre du jour

M. le Président : Comme vous avez pu le constater, on vous propose deux délibérations supplémentaires sur table. Je dois vous faire valider le principe que nous les étudions.

Il s'agit du dossier n° 17, une convention pour la refacturation de prestations de service entre la CAB et l'EPIC Quai Cyrano.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Le dossier n° 34, il s'agit d'une modification de la délibération assainissement collectif, redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour 2025.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Avant de passer complètement dans l'ordre du jour, nous vous proposons une petite présentation

sur un dossier qui nous fait relativement plaisir, puisqu'on a été lauréat d'un prix sur le Projet Alimentaire Territorial, et je pense que c'est intéressant qu'on puisse vous en parler pendant quelques minutes. Donc Pascal Liabaste et Céline Jardin, que je remercie d'être là ce soir, vont vous faire une petite présentation, parce que ce projet alimentaire, il est à l'échelle du Grand Bergeracois, et la déclinaison de ce projet, on en parlera sans doute par la suite, c'est le projet d'excellence alimentaire avec la Légumerie et toutes les actions qui sont derrière.

Vous avez la parole, je ne sais pas si c'est Céline ou Pascal qui débute. Allez Céline. Vous avez quelques minutes.

Mme Jardin : Merci Président de me passer la parole. Je suis Céline Jardin, coordinatrice de ce qu'on appelle la démarche alimentaire de territoire, qui regroupe le Projet Alimentaire Territorial et le programme d'excellence alimentaire. Je vais vous présenter ce soir plus particulièrement le Projet Alimentaire Territorial du Grand Bergeracois qui s'intitule « De la fourche à la fourchette ». Juste un petit rappel sur ce qu'est un PAT, c'est un dispositif qui a été prévu dans la loi d'avenir pour l'agriculture et la forêt, qui date de 2014. Et un PAT, c'est l'ambition de fédérer les différents acteurs d'un territoire autour de la question de l'alimentation, contribuant ainsi à la prise en compte des dimensions sociales, environnementales, économiques et de santé de ce territoire. Le Pays du Grand Bergeracois, à l'époque, en 2016, a été précurseur dans la volonté de se doter d'un PAT, qui a pour enjeu, effectivement, d'atteindre les objectifs de la fourche à la fourchette et rapprocher ainsi producteurs et consommateurs du territoire du Grand Bergeracois. Les 4 présidents des EPCI ont cosigné une charte d'ambition qui s'articule autour de 8 thématiques. La première, c'est nourrir la population du territoire avec une production locale, proposer des produits de qualité pour tous, préserver l'existant, réguler et mettre en valeur le foncier et favoriser l'installation, lutter contre le gaspillage alimentaire, maintenir et développer un tissu économique local durable créateur de valeur ajoutée et d'emplois, et répondre aux besoins alimentaires des bassins de consommation voisins. Devenir également un territoire novateur en matière de politique alimentaire et environnementale et favoriser l'adhésion la plus large des citoyens à la démarche.

Ce PAT, qui à l'époque avait été donc labellisé niveau 1, avait été également lauréat de l'appel à projets du programme national de l'alimentation en 2019. Ces labellisations, dont on va parler un petit peu plus loin, ce sont des marques déposées qui ont une durée limitée dans le temps. Le PAT niveau 1 était labellisé pour 3 ans.

Pourquoi un PAT ? Parce qu'aujourd'hui, et qu'on continue à maintenir ce PAT, parce qu'on est quand même dans un contexte global d'opportunités pour le territoire, ça a du sens, d'une part renforcé par la loi Egalim qui impose depuis 2022 d'avoir 50 % de produits durables sous signe officiel de qualité, dont 20 % de produits bio au niveau de la restauration collective, qu'elle soit scolaire ou du domaine du secteur du médico-social, peu importe, et qu'une structure porteuse d'un PAT, c'est un marqueur fort pour le territoire, c'est l'affirmation d'une identité territoriale. On a également une évolution des mentalités et une réponse aux attentes sociétales, que ce soit en termes de pratiques de consommation, de méthodes de production, et c'est bon pour l'environnement et la biodiversité. Un PAT, ça représente un territoire qui est quand même engagé pour une alimentation durable et responsable. Et d'ailleurs, je me permets juste, c'est quelque chose qui a été relevé lors du récent diagnostic de territoire, le fait qu'il y ait un PAT ici.

Un petit retour sur les actions que porte le PAT depuis quelques années. C'est quelque chose de plutôt opérationnel et très concret, on est sur des parcours de formation en restauration collective. Ce sont effectivement des restaurations comme certains de vos agents ont pu y participer, tout ce qui est repas végétariens, desserts et pâtisseries faits maison, les semences paysannes pour les dernières en date qui se sont déroulées. Ce sont aussi des journées de sensibilisation aux agents pour tout ce qui est lutte anti-gaspillage. Des rencontres et des visites

chez les producteurs, de la diffusion d'information sur toutes les réglementations en vigueur. L'accompagnement de communes en immersion, c'est-à-dire in situ on est directement dans les cantines. L'accompagnement individuel, la participation aux divers appels à projets. Effectivement, tout ce qui est mise en route et dispositif Ma Cantine et les Fruits à l'école, qui est un programme européen de subvention. Et puis du coup, la coordination du programme d'excellence alimentaire avec les deux outils phares que sont la Légumerie et l'espace test des Nébouts, pour lesquels on a eu deux sorties positives en début d'année 2024, avec deux achats de fermes sur le territoire. Je rappelle juste aussi que toutes ces formations sont gratuites pour les collectivités pour vos agents, donc n'hésitez pas, vous pouvez les inscrire.

Aujourd'hui, on passe à un nouveau niveau. Je vous disais auparavant qu'on était sur un PAT opérationnel qui est en fonction et c'est ce qui nous a du coup permis de candidater au label, ce qu'on appelle niveau 2. C'est une reconnaissance officielle du ministère de l'Agriculture qui est valable pour 5 ans. On est sur une marque de territoire et un logo qu'on n'a pas le droit d'utiliser si on n'est pas labellisé. Ça nous apporte effectivement une légitimité dans toutes les actions qui sont menées et la possibilité de candidater aux appels à projets.

Ainsi, on a proposé un programme d'actions sur 3 ans, de 2024 à 2027, pour un montant total d'actions avec des dépenses à hauteur de presque 80 000 €. On a donc déposé une candidature auprès de la DRAAF pour la structuration des PAT niveau 2. Nous avons été lauréat en novembre 2024 et obtenu une subvention de 70 %. Ce sont des actions, c'est un financement en tout cas qui va pouvoir permettre la poursuite de toutes les actions qui sont déjà engagées sur le territoire, dont je vous parlais précédemment.

Un PAT, ça ne fonctionne pas tout seul non plus. Un PAT, c'est en interaction constante avec tous les acteurs et tous les dispositifs du territoire. Je ne vais pas tous les citer ici. Tout ce qui est partenaires institutionnels, chambres consulaires, les schémas directeurs, tous les services aussi des EPCI, les dispositifs, les partenaires financiers effectivement, et après, les partenaires opérationnels sur le terrain qui aident aux formations ou autres. Ça permet aussi d'avoir un maillage territorial et du coup une meilleure connaissance des acteurs pour une mobilisation des ressources, optimale.

Et maintenant, je vais passer la parole à Monsieur Liabaste qui va conclure. Merci pour votre écoute.

M. Liabaste : Merci. Vous l'aurez compris, le PAT, c'est un axe fort de notre action, que ce soit au niveau des 4 EPCI à travers le grand pays du Grand Bergeracois, ou même à notre niveau Communauté d'Agglomération Bergeracoise. On peut sans doute se féliciter d'avoir eu raison suffisamment tôt de venir en aide au monde agricole qui en a bien besoin, tout le monde le sait. Cette action globale nous permet d'accompagner, de façon très concrète, d'accompagner et de soutenir l'installation à travers le site du Nébouts notamment, mais pas que, nous avons aussi un rôle de facilitateur où nous sommes capables de faire rencontrer les gens et les associer aux discussions et permettre des reprises, ou du moins des discussions pour des reprises d'exploitation.

On a aussi un levier sur la diversité de la production sur notre territoire, ça semble relativement important par rapport à la demande qu'on peut avoir nous, collectivité, en proposant des produits locaux pour la restauration collective, et ça grâce à notre équipement phare, la Légumerie. On a aussi la capacité à renforcer la connaissance des producteurs et des consommateurs à travers des réunions et toutes les actions qui viennent d'être citées. On a une capacité à valoriser les produits avec une meilleure rémunération pour les agriculteurs, tout simplement parce qu'on a un schéma de fixation de prix à la Légumerie qui est satisfaisant. Les agriculteurs ne subissent pas de gros acheteurs, on est capable de se mettre autour de la table et de rémunérer à son juste prix, et Dieu sait que ça fait partie des revendications actuelles. Et des adaptations pratiques, évolutions

sociétales et climatiques ; alors ça, c'est assez global, c'est tout ce qui est formations en général. Voilà les axes forts sur lesquels on agit.

S'il y a quelques questions, je suis prêt à y répondre. Sinon, je vous remercie de votre attention.

M. le Président : Oui, Francis, avant de te donner la parole, très vite je vais quand même remercier Céline et Pascal du travail qui est fait, ainsi que Monsieur Dagens et toute l'équipe qui travaille à la Légumerie parce que c'est vrai que c'est quelque chose dont on entend peu parler mais qui fonctionne très bien, les gens font bien tourner les outils. Et toute l'animation qui est faite autour de ce PAT est relativement connue, peut-être un peu plus autour de nous dans les autres EPCI que sur la CAB. Je réitère l'invitation par rapport à vos employés municipaux, n'hésitez pas, ce sont des formations gratuites. Ça se passe quelques fois au château du Roc ou ailleurs. Et c'est toujours bénéfique d'améliorer la connaissance.

Francis, je te laisse la parole.

M. Blondin : Merci. Je voudrais m'adresser à Madame. Dans votre petit propos liminaire, j'ai entendu le mot « forêt ». Qu'est-ce que ça vient faire exactement dans ce projet ?

Mme Jardin : En fait, c'est parce que c'est le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt. Donc c'est un Ministère global. Nous, on est sur le domaine de l'alimentation, on n'œuvre pas sur le thème de la forêt. Mais c'est le Ministère qui a ce nom-là, donc je l'ai mis en toutes lettres.

M. le Président : Merci. Pas d'autres questions ?

On va débiter l'ordre du jour, belle séquence sur les ajustements financiers, les DM. C'est Jean-Jacques, le pauvre, qui s'y colle ! Merci Jean-Jacques.

DÉLIBÉRATIONS

Budget principal – Décision Modificative n° 4

D 2024 – 209

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Merci Président. Bonsoir à toutes et à tous. Comme à l'accoutumée, je commence par les points financiers de l'ordre du jour de ce soir.

Le premier point, c'est la DM n° 4 qui concerne le budget principal...

M. Bustamante (hors micro) : Si j'ai bien compris, on va aborder les 30 points à l'ordre du jour sans qu'aucun d'entre vous n'ait fait la mention avant l'ouverture des dossiers de ce qui...

M. le Président : Monsieur Bustamante.

M. Bustamante (hors micro) : ... une Conférence des Maires en présence du SMD3 avec la question de la mise en place de la redevance incitative 2025 sur les 38 communes...

M. le Président : Monsieur Bustamante, ce n'est pas comme ça que ça se passe. Ce n'est pas comme ça que ça se passe !

M. Bustamante (hors micro) : Ça serait bien qu'on puisse aborder cette question...

M. le Président : Ce n'est pas comme ça que ça passe. Ça se passe dans les questions diverses. Nous avons un ordre du jour précis. Personne n'ose le faire ici, on a une règle de comportement entre nous, à chaque fois que quelqu'un demande la parole, je la lui donne, comme ça, ça nous permet d'avoir un micro pour les sourds pour pouvoir entendre la question, et il y a un temps et chacun prend le temps qui lui est imparti pour évoquer les sujets qui lui tiennent à cœur. Donc

chaque maire pourra, le cas échéant, en fin de séance, évoquer en questions diverses les sujets, notamment celui que vous évoquez, librement comme ça se fait toujours, mais jamais en aucun cas déjà vous interpellez, vous coupez la parole à quelqu'un qui l'a déjà prise et à qui on l'a déjà donnée, il y a une méthode quand même, une forme ! Et si vous l'aviez demandée en fin de séance, probablement que je vous l'aurais donnée. Mais là, vous n'acceptez aucune règle. (*hors micro*) Merci, c'est gentil. (*hors micro*) Je vous souhaite une bonne soirée, merci.

Allez, Jean-Jacques, on va reprendre.

M. Chapellet : Merci. Donc il n'y a pas de souci, j'étais en train de vous dire que vous n'avez pas le tableau concernant la DM n° 4 du BP, mais il avait été joint en annexe, pour ceux qui ont bien voulu la sortir. Je vais vous lire les principales choses qui impactent cette DM.

En dépenses de fonctionnement, ces écritures ont pour objet d'ouvrir des crédits pour la prestation de collecte des équipements communautaires au SMD3, et c'est d'actualité, et on a budgété 150 000 € sur le chapitre ou l'article 612. C'est aussi le but d'ajuster le montant des amortissements 2024, ainsi que la taxe de séjour à reverser à l'EPIC Quai Cyrano, et on a budgété 88 000 € au chapitre 14. Et permettre aussi d'inscrire les crédits pour la réduction d'une subvention perçue en 2023.

En recettes de fonctionnement, les recettes liées à la récupération de la TVA sur les transports scolaires concernant l'exercice 2021-22 et 22-23 sont constatées au chapitre 75 pour 258 000 €. On trouve également l'ajustement du produit de la taxe de séjour 2024 et on rajoute 170 000 € par rapport à ce qu'on avait budgété.

L'équilibre de cette section de fonctionnement est atteint en ouvrant les crédits au compte 65888 pour 130 785 €. Ça, c'est pour le fonctionnement.

Sur la section d'investissement pour les recettes, on retrouve la variation des écritures liées aux amortissements, 52 000 € ; l'ajustement des crédits pour les cessions d'immobilisations et l'inscription des subventions attendues à la suite des notifications que nous avons reçues, pour 871 556 €. On a des écritures d'ordre patrimonial à l'intérieur de la section d'investissement à hauteur de 1 082 196 €, aussi bien en dépenses et en recettes, que vous trouvez détaillées dans le tableau en annexe.

En dépenses d'investissement, on retrouve l'ajustement de l'amortissement des subventions 2024 à hauteur de 7 160 € ; l'ouverture des crédits pour le versement de l'avance en compte courant à la SEMAB à hauteur de 100 000 € au chapitre 27, nous en avons débattu lors du dernier Conseil Communautaire ; et l'augmentation des crédits pour la construction de la crèche de Lamonzie Saint-Martin, il faut rajouter 30 000 € sur cette opération.

L'équilibre de cette section d'investissement se fait par l'ouverture de crédits aux comptes 2313 et 2315, à hauteur de 621 180 €.

Voilà, Président, très résumé, la DM de ce BP, que vous avez en annexe dans le tableau.

M. le Président : Merci Jean-Jacques. Il s'agit d'ajustements classiques avec les aléas des attributions de subventions nécessaires, subventions de budget pour les équilibrer, réajustements pour la crèche de Lamonzie Saint-Martin etc., vous avez tout le détail.

Avez-vous des questions ou des besoins de compléments d'information ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Jean-Jacques, on continue.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées dans l'annexe concernant le budget principal.

En dépenses de fonctionnement, ces écritures budgétaires ont pour objet d'ouvrir les crédits pour la prestation de collecte des équipements communautaires par le S.M.D.3 (article 611), d'ajuster le montant des amortissements 2024 (chapitre 042) et de la taxe de séjour à reverser à l'E.P.I.C. Quai Cyrano (chapitre 014), d'inscrire les crédits pour la réduction d'une subvention perçue en 2023.

En recettes de fonctionnement, les recettes liées à la récupération de la T.V.A. sur les transports scolaires (2021-22 et 2022-23) sont constatées au chapitre 75. On trouve également l'ajustement du produit de la taxe de séjour 2024 (chapitre 731) et l'ajustement de l'amortissement des subventions 2024 (chapitre 042).

L'équilibre de la section de fonctionnement est atteint en ouvrant des crédits au compte 65888 pour 130 785 €.

En section d'investissement, pour les recettes, on retrouve la variation des écritures liées aux amortissements 2024 (chapitre 040), l'ajustement des crédits pour les cessions d'immobilisations (chapitre 024), et l'inscription des subventions attendues à la suite des notifications reçues (chapitre 13). Des écritures d'ordre patrimoniales (à l'intérieure de la section) sont passées pour 1 082 196 € en dépenses et en recettes :

- pour réaffecter des écritures comptables et sur une diminution du virement de la section de fonctionnement à hauteur de 955 894 € ;
- pour régulariser des comptes de bilan « opérations pour comptes de tiers » de la C.A.B. à la trésorerie municipale, pour lesquels il subsiste des soldes découlant d'une mauvaise imputation comptable à l'origine pour des travaux sur sol d'autrui correspondant à l'autofinancement des opérations. Pour les solder il est nécessaire d'émettre des titres au chapitre 041, compensés par des mandats au compte 2041581 au chapitre 041 : 126 302 €.

En dépenses, on retrouve l'ajustement de l'amortissement des subventions 2024 (chapitre 040), l'ouverture des crédits pour le versement de l'avance en compte courant à la S.E.M.A.B. (chapitre 27), l'augmentation des crédits pour la construction de la crèche à Lamonzie Saint Martin (opération 2208).

L'équilibre de la section d'investissement se faisant par l'ouverture de crédits aux comptes 2313 et 2315 pour 621 180 €.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°4 concernant le budget principal telle que présentée ci-dessus.

DÉCISION :

Adopté par 68 voix pour.

Budget annexe Assainissement – Décision Modificative n° 2
--

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Le point n° 2, la DM n° 2 sur le budget annexe Assainissement. Vous avez le tableau. Ces écritures ont pour objet d'ajuster les crédits ouverts sur les amortissements de l'exercice, et notamment sur l'intégration de l'actif du budget annexe de la commune de Gardonne. Et vous voyez dans le tableau, 33 400 € en dotation aux amortissements qui se retrouvent en recettes d'investissement sur les 3 lignes, 3 400, + 27 500, + 2 500 € sur justement l'inscription de ces écritures aux amortissements.

Voilà, Président.

M. le Président : Merci. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On va parler du Centre évènementiel.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Assainissement ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
<i>Opérations d'ordre</i>				
023	023	Virement à la section d'investissement	-18 900.00 €	
042	6811	Dotations aux amortissements	33 400.00 €	
042	777	Quote-part des subventions d'investissement		14 500.00 €
TOTAL Fonctionnement			14 500.00 €	14 500.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
<i>Opérations d'ordre</i>				
021	021	Virement de la section de fonctionnement		-18 900.00 €
040	139111	Subventions – Agence de l'Eau	14 500.00 €	
040	28153	Installations à caractère spécifique		3 400.00 €
040	28156	Matériel spécifique d'exploitation		27 500.00 €
040	28158	Autres		2 500.00 €
TOTAL Investissement			14 500.00 €	14 500.00 €
TOTAL			29 000.00 €	29 000.00 €

Ces écritures ont pour objet d'ajuster les crédits ouverts pour les écritures liées aux amortissements de l'exercice (intégration de l'actif du budget annexe de la commune Gardonne notamment).

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°2 concernant le budget annexe « Assainissement » telle que présentée ci-dessus.

DÉCISION :

Adopté par 68 voix pour.

Budget annexe Centre évènementiel – Décision Modificative n° 2

D 2024 – 211

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Tout à fait, la DM n° 2 du Centre évènementiel. Là, ce sont des crédits ouverts pour le règlement des intérêts de la dette et de la commission d’engagement du contrat. Et vous voyez qu’il y a une bascule de 15 000 € sur les intérêts des emprunts au préjudice de la ligne 617 « études et recherches ».

M. le Président : Merci. Des questions ? Il n’y en a pas.
Qui vote contre ? Qui s’abstient ? Adopté à **l’unanimité**.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d’adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Centre Évènementiel ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
011	617	Etudes et recherches	-15 000.00 €	
66	66111	Intérêts des emprunts	15 000.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
	TOTAL Fonctionnement		0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
<i>Opérations d'ordre</i>				
	TOTAL Investissement		0.00 €	0.00 €
TOTAL			0.00 €	0.00 €

Ces écritures ont pour objet d’ajuster les crédits ouverts pour le règlement des intérêts de la dette et la commission d’engagement du contrat.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°2 concernant le budget annexe « Centre Évènementiel » telle que présentée ci-dessus.

DÉCISION :

Adopté par 68 voix pour.

Budget annexe Parc aqualudique – Décision Modificative n° 4
--

D 2024 – 212

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Le point suivant sur le Parc aqualudique, c’est la DM n° 4. Là, on ajuste les crédits là aussi liés aux amortissements de l’exercice. Et vous voyez, le truchement de 1 000 € qui va du virement de la section d’investissement pour abonder la dotation aux amortissements.

M. le Président : Pas de questions j’imagine ?

Qui vote contre ? Qui s’abstient ? Adopté à **l’unanimité**.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d’adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Parc Aqualudique ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
<i>Opérations d’ordre</i>				
023	023	Virement à la section d’investissement	-1 000.00 €	
042	6811	Dotations aux amortissements	1 000.00 €	
	TOTAL Fonctionnement		0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
<i>Opérations d’ordre</i>				
021	021	Virement de la section de fonctionnement		-1 000.00 €
040	281318	Constructions – Autres bâtiments publics		1 000.00 €
	TOTAL Investissement		0.00 €	0.00 €
TOTAL			0.00 €	0.00 €

Ces écritures ont pour objet d’ajuster les crédits ouverts pour les écritures liées aux amortissements de l’exercice.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°4 concernant le budget annexe « Parc Aqualudique » telle que présentée ci-dessus.

DÉCISION :

Adopté par 68 voix pour.

Budget annexe ZAE de Bouniagues – Décision Modificative n° 1

D 2024 – 213

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Sur le point suivant, la DM n° 1 sur la ZAE de Bouniagues. On ajuste des crédits pour le règlement des intérêts de la dette. Vous voyez qu'on est à 200 € en virement du 6045 sur le 66111.

M. le Président : Pas de questions j'imagine non plus ?
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « ZAE de Bouniagues ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
011	6045	Achat d'études, prestations de services	-200.00 €	
66	66111	Intérêts des emprunts	200.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
043	608	Frais accessoires	200.00 €	
043	796	Transfert de charges financières		200.00 €
TOTAL Fonctionnement			200.00 €	200.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Investissement			0.00 €	0.00 €
TOTAL			200.00 €	200.00 €

Ces écritures ont pour objet d'ajuster les crédits ouverts pour le règlement des intérêts de la dette.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « ZAE de Bouniagues » telle que présentée ci-dessus.

DÉCISION :

Adopté par 68 voix pour.

Budget annexe ZAE de Saint-Lizier – Décision Modificative n° 1

D 2024 – 214

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Le point n° 6, la DM n° 1 sur le budget annexe de Saint-Lizier. Là aussi, écritures pour ajuster les crédits ouverts pour le règlement des frais financiers. Et là aussi, vous voyez, 2 100 € sur le 6616.

M. le Président : Merci.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Z.A.E. de Saint-Lizier ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
		FONCTIONNEMENT		
		<i>Opérations réelles</i>		
011	6045	Achat d'études, prestations de services	-2 100.00 €	
66	6616	Intérêts bancaires sur opérations de financement	2 100.00 €	
		<i>Opérations d'ordre</i>		
043	608	Frais accessoires	2 100.00 €	
043	796	Transfert de charges financières		2 100.00 €
		TOTAL Fonctionnement	2 100.00 €	2 100.00 €
		INVESTISSEMENT		
		<i>Opérations réelles</i>		
		<i>Opérations d'ordre</i>		
		TOTAL Investissement	0.00 €	0.00 €
		TOTAL	2 100.00 €	2 100.00 €

Ces écritures ont pour objet d'ajuster les crédits ouverts pour le règlement des frais financiers.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Z.A.E. de Saint-Lizier » telle que présentée ci-dessus.

DÉCISION :

Adopté par 68 voix pour.

Budget annexe ZAE des Sardines – Décision Modificative n° 1

D 2024 – 215

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Le point suivant, la DM n° 1 sur la Zone d'Activité des Sardines. Là encore, ajustements pour le règlement des frais financiers, et on est à hauteur de 3 800 €.

M. le Président : Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Z.A.E. des Sardines ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
011	6045	Achat d'études, prestations de services	-3 800.00 €	
66	6616	Intérêts bancaires sur opérations de financement	3 800.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
043	608	Frais accessoires	3 800.00 €	
043	796	Transfert de charges financières		3 800.00 €
TOTAL Fonctionnement			3 800.00 €	3 800.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Investissement			0.00 €	0.00 €
TOTAL			3 800.00 €	3 800.00 €

Ces écritures ont pour objet d'ajuster les crédits ouverts pour le règlement des frais financiers.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Z.A.E. des Sardines » telle que présentée ci-dessus.

DÉCISION :

Adopté par 68 voix pour.

Budget principal – Mandatement effacement de dette

D 2024 – 216

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Après, le point n° 8, sur un mandatement d'effacement de dette.

À la suite des mesures décidées par la commission de surendettement des particuliers de la Banque de France au 23 avril 2024, le receveur municipal nous demande de bien vouloir mandater l'effacement de dette d'un particulier pour un montant de 356,65 €. Il s'agit de prestations en accueil de loisirs sur l'exercice 2021.

M. le Président : Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On va parler des AC.

DELIBERATION ET VOTE

À la suite des mesures décidées par la commission de surendettement des particuliers de la Banque de France en date du 23 avril 2024, M. le Receveur Municipal demande à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de bien vouloir mandater l'effacement de dette d'un particulier pour un montant total de 356.65 €.

Cette somme correspond à la facturation de prestations en accueil de loisirs en 2021.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil sont donc invités à se prononcer sur cet effacement de dette et autoriser le Président à émettre le mandat correspondant.

DÉCISION :

Adopté par 68 voix pour.

Attribution de Compensation Communauté d'Agglomération Bergeracoise – Montants définitifs 2024 et montants prévisionnels 2025
--

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Sur le point suivant, les Attributions de Compensation, ce sont les montants définitifs pour l'exercice 2024 et prévisionnels pour 2025.

Une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, communément appelée la CLECT, a été créée par la CAB et les communes membres et dont la composition a été arrêtée par délibération du Conseil Communautaire le 6 février 2017. Cette CLECT est ainsi composée de 39 membres, un pour la CAB et un pour chaque commune représentée au sein de cette CLECT. Cette année, deux équipements ont été transférés à l'Agglomération en fin d'année, le Centre Municipal de Santé de Bergerac ainsi que la bibliothèque de Monbazillac. Compte tenu des délais, la CLECT ne s'est pas réunie au cours de l'exercice 2024, mais elle le fera au cours du premier trimestre 2025.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à constater qu'aucune révision des charges transférées n'est intervenue au cours de l'année 2024, et ainsi l'Attribution de Compensation définitive pour 2024 s'élève à 5 047 736 €, conformément aux détails donnés en annexe de la convocation de ce soir.

Dans l'attente de la réunion de cette CLECT, on vous demande d'arrêter le montant provisoire des AC pour 2025 à hauteur de ce même montant, soit 5 047 736 € pour les 38 communes de l'Agglo, conformément aux détails dans l'annexe, Président.

M. le Président : Merci Jean-Jacques. Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On poursuit avec le rapport quinquennal.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions de l'article 86 IV de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) a été créée entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et les communes membres, et dont la composition a été arrêtée par délibération du conseil communautaire n° 2017-005 en date du 6 février 2017.

La C.L.E.C.T. est ainsi composée de 39 membres (1 pour la C.A.B. et 1 pour chaque commune).

Cette année, deux équipements ont été transférés à l'agglomération en fin d'année (le Centre Municipal de Santé de Bergerac et la bibliothèque de Monbazillac). Compte tenu des délais, la C.L.E.C.T. ne s'est pas réunie au cours de l'exercice 2023, mais elle le fera au cours du premier trimestre 2025.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- constater qu'aucune révision des charges transférées n'est intervenue au cours de l'année 2024 et ainsi l'attribution de compensation définitive pour l'année 2024 s'élève à 5 047 736 € conformément au détail donné en annexe ;

- dans l'attente de la réunion de la C.L.E.C.T., arrêter le montant provisoire de l'attribution de compensation pour l'année 2025 à 5 047 736 € pour l'ensemble des 38 communes de l'agglomération conformément au détail donné dans la même annexe.

DÉCISION :

Adopté par 68 voix pour.

Rapport quinquennal sur les Attributions de Compensation

D 2024 – 218

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Le point suivant, c'est le rapport quinquennal sur les Attributions de Compensation.

Le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale est tenu de présenter tous les 5 ans un rapport sur l'évolution du montant des AC des communes membres au regard de l'évolution des dépenses liées à l'exercice des compétences dans les budgets de l'EPIC. Le rapport quinquennal sur les Attributions de Compensation 2024, qui concerne la période 2019-2023, a été adressé aux membres de l'assemblée communautaire et doit faire l'objet d'un débat en Conseil Communautaire dont il est pris acte dans une délibération spécifique avant le 31 décembre 2024.

Si je regarde les lignes principales de ce rapport quinquennal, quelques rappels sur les compétences qui ont été transférées depuis le 1^{er} janvier 2019. En 2019, nous avons eu le transfert du bus adapté en Bergeracois, les Maisons de Santé Pluridisciplinaires, la maison de l'emploi Sud Périgord, le transfert de voirie complémentaire. Et en 2020, nous avons eu le transfert de l'eau et l'assainissement. En 2021, le transport scolaire. En 2022, la fiscalisation de la compétence voirie. En 2023, il n'y a pas eu de transfert de compétence. En 2024, je vous le disais précédemment, le Centre Municipal de Santé de Bergerac ainsi que la bibliothèque de Monbazillac.

Petit rappel, avec la prise de compétence eau et assainissement en 2020, nous avons ouvert deux budgets annexes. En 2023, on a clôturé ces deux budgets et transféré les résultats au SMAEP Coteaux Pourpres. Ce sont ainsi 2 571 000 € qui ont été versés au SMAEP et un capital restant dû de 81 158 € qui concerne 4 contrats d'emprunt.

Voilà, Président, très succinctement. On vous demande de prendre acte de la présentation de ce rapport quinquennal sur les AC et du débat qui s'ensuit pour la période 2019-2023.

M. le Président : Merci Jean-Jacques. Vous avez eu le document, est-ce que vous avez des questions, des points en particulier ? Il n'y en a pas, tout est clair ? On peut considérer que l'assemblée a pris acte de cette présentation. C'est bon pour vous ?

Nous en prenons **acte**.

On poursuit sur le budget principal avec la nécessaire ouverture de crédits anticipés pour démarrer l'année.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément au 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I.), le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale est tenu de présenter, tous les ans, un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation des communes membres au regard de l'évolution des dépenses liées à l'exercice des compétences dans les budgets de l'E.P.C.I.

Le rapport quinquennal vise à dresser un bilan des 5 dernières années pour vérifier si l'évaluation initiale des charges transférées reste cohérente avec les potentialités du territoire. Il permet également une meilleure transparence financière.

Introduit par la loi de finances pour 2017, ce rapport a été débattu pour la première fois en 2021 pour la période 2016-2020.

Le Rapport Quinquennal sur les Attributions de Compensation 2024 qui concerne la période 2019-2023 a été adressé aux membres de l'assemblée communautaire, et il doit faire l'objet d'un débat en conseil communautaire dont il est pris acte dans une délibération spécifique, avant le 31 décembre 2024.

Ce rapport doit également être transmis aux 38 communes membres de la CAB pour information.

PROPOSITION :

Vu le 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- prendre acte de la présentation du Rapport Quinquennal sur les Attributions de Compensation et du débat qui s'en est suivi pour la période 2019-2023 ;
- autoriser le Président à prendre toutes les mesures comptables et juridiques nécessaires à la poursuite de la procédure, et notamment la notification aux 38 communes du territoire.

DÉCISION :

Les membres du conseil communautaire prennent acte de la présentation du Rapport Quinquennal sur les Attributions de Compensation.

Budget principal – Ouverture de crédits anticipés sur l'investissement du Budget Primitif 2025

D 2024 – 219

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Voilà, tout à fait, Président, je suis déjà rendu au point 11 ! Ouverture de crédits anticipés sur l'investissement du Budget Primitif 2025.

Comme tous les ans, il est possible d'engager, de liquider et de mandater des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du Budget Primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Compte tenu des délais des procédures, il est nécessaire de pouvoir lancer au plus vite les dépenses d'investissement qui sont décrites ci-après. Je vous dispense toutes les opérations, avec les codes des opérations. On vous propose d'ouvrir, pour le début de l'année de l'exercice 2025 par anticipation, un total de 1 774 500 €, avec le détail que vous avez sous les yeux. Les crédits proposés respectent bien la règle des 25 % ouverts au budget de l'exercice précédent.

Voilà, Président. Nous sommes invités à valider cette ouverture anticipée de crédits.

M. le Président : Merci Jean-Jacques. De manière à faire perdurer les travaux qui sont déjà amorcés ou en cours qui vont débiter, ces crédits permettent qu'il n'y ait pas d'interruption dans ce processus.

Y a-t-il des questions ? Oui, Madame Taveau.

Mme Taveau : Bonjour. C'est une question par rapport à ces travaux. J'ai regardé la passerelle et je me pose la question, ouverture des crédits, je comprends très bien, sur un bon nombre de choses dont on a parlé et qu'on a votées à un moment donné, est-ce qu'on ouvre des crédits sur quelque chose pour lequel on n'a pas eu d'accord sur l'ensemble des choses ? C'est une vraie question et je suis étonnée de voir cette demande de crédits, même pour les études, alors qu'on n'a pour l'instant rien dit sur l'ensemble de ce projet.

M. le Président : Vous avez tout à fait raison, mais c'est justement pour ça. On a besoin d'études pour évaluer à la fois si ce projet est supportable pour la CAB, à quel endroit, on a besoin d'étudier le pourquoi du comment et la faisabilité de ce projet. Aujourd'hui, on parlerait un peu dans le vide si nous débattions de ce projet de passerelle sans savoir si elle coûte 2 millions, 4 millions ou 8 millions ; donc ça, c'est quand même un élément important ; de savoir si on la fait, comme on en discutait récemment avec le maire de Bergerac, à l'amont de l'Escat, là où la largeur fait probablement 200 mètres, ou un petit plus à l'aval au niveau de l'Escat où là on serait plus près des 300 et quelques mètres. Évidemment, pour décider de la pertinence et de l'opportunité pour la CAB de faire ce projet, nous avons besoin de ces études. Et c'est la raison pour laquelle nous souhaitons les lancer pour que nous ayons un débat éclairé pour éventuellement choisir de le retenir dans le Projet Pluriannuel d'Investissement. C'est la logique dans laquelle nous nous positionnons pour présenter cette étude. Et puis c'est un sujet quand même qui avait recueilli très, très largement l'assentiment de cette assemblée. Donc si aujourd'hui l'assemblée se requestionne sur le sujet, moi je veux bien l'écouter, mais je n'ai pas l'impression... Vous allez nous le dire, chers collègues.

Mme Taveau : Je complète, je comprends très bien ce que vous dites, je complète en posant la question de pourquoi, de fait aussi, on a tout l'aménagement des berges de la Dordogne, donc qui est un projet qui à mon avis est porté par la CAB, par la Mairie, par encore plein d'autres gens, et on n'est pas en train de travailler ou de préparer des ouvertures de crédits pour ça non plus. Vous voyez, c'est pour ça que je pose vraiment la question sur, on a un choix sur la passerelle, on a d'autres projets qui sont des projets communautaires et là pour lesquels on n'appelle pas à des crédits là-dessus.

M. le Président : Vous apportez de l'eau à mon moulin, Madame Taveau. Parce que justement, le

sujet des berges de la Dordogne a fait l'objet de crédits votés et d'études qui ont été faites. Et aujourd'hui, on va pouvoir débattre de la pertinence et de ce qu'on pourra faire par rapport aux fiches actions qui ont été proposées par le cabinet d'études. D'ailleurs, il y aura une présentation ici au prochain Conseil Communautaire de janvier, on en avait convenu avec le Maire de Bergerac puisque cette étude a été rendue, et aujourd'hui c'est important qu'elle parvienne jusqu'à l'ensemble des conseillers communautaires, de manière à essayer de voir un peu les différentes actions que nous pourrions retenir concernant cet entretien des berges. Et on est tout à fait dans la même logique. Nous avons décidé de faire une étude pour savoir si justement, déjà que pourrions-nous faire, que pouvons-nous faire, qu'est-ce qu'il est envisagé de faire, d'avoir des estimations financières qui les concernent suivant les secteurs et qui nous permettent de choisir et d'arbitrer. C'est tout à fait la même logique qui a prévalu dans l'étude sur l'aménagement des berges, que nous avons porté ensemble avec la ville de Bergerac.

D'autres interventions ? On vote ces crédits anticipés pour débiter tous nos projets ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On va faire pareil sur l'assainissement puisque les travaux sont déjà commencés. Jean-Louis.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible d'engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte tenu des délais des procédures d'appel d'offres et afin de commencer certaines études, des travaux de voirie et d'aménagement dès le début d'année, il est nécessaire de pouvoir lancer au plus vite les dépenses d'investissement décrites ci-après :

Fonction	Objet	Coût prévisionnel
	Opération 2201 – Schéma directeur informatique	40 000 €
020	2051 – Acquisition, renouvellement de licences	20 000 €
020	2183 – Matériel informatique	20 000 €
	Opération 2202 – Vélo Route Voie Verte	171 000 €
70	20422 – Subv° d'équipement - Bâtiment et installations	151 000 €
70	2315 - Travaux	20 000 €
	Opération 2203 – Sentiers de randonnée	10 000 €
510	2315 – Travaux de balisage	10 000 €
	Opération 2204 – GEMAPI	25 000 €
731	2031 – Etudes	25 000 €
	Opération 2206 – Extension Maison de Santé Est Bergeracois	198 000 €
414	2315 – Travaux	198 000 €
	Opération 2207 – Rénovation ALSH Toutifaut	223 500 €
331	2313 – Constructions	223 500 €
	Opération 2208 – Construction crèche Lamonzie Saint martin	405 000 €
4221	2313 – Constructions	405 000 €
	Opération 2209 – Travaux de voirie	255 000 €
845	2315 – travaux de voirie	255 000 €
	Opération 2210 – Entretien des ouvrages d'art	12 500 €
845	2315 – travaux de voirie	12 500 €
	Opération 2212 – Création de la passerelle Bergerac	26 500 €

518	2315 – Etudes	26 500 €
	Opération 2401 – M.S.P. du Fleix	35 000 €
414	2313 – Etudes CT, SPS, ...	35 500 €
	Opération 2402 – Rénovation gymnase du Roc	20 000 €
321	2313 – Etudes avant travaux	20 000 €
	Opération 2403 – Aménagement du site de l'ESCAT	56 000 €
60	21318 – Travaux autres bâtiments publics	56 000 €
	Opération 2404 – Gestion des eaux pluviales	25 000 €
731	2315 – Etudes préalables	25 000 €
	Opération 2406 – Création de logements site Lespinasse	90 000 €
410	2313 – Constructions	90 000 €
	2152 – Installations de voirie	15 000 €
845	Panneaux, mobiliers	15 000 €
	2158 – Installations, matériel et outillages	21 500 €
331	Matériel de livraison des repas dans les ALSH	11 500 €
845	Petit matériel – Service Voirie	10 000 €
	2318 – Autres bâtiments publics	50 000 €
020	Travaux bâtiments communautaires	50 000 €
	21731 – Bâtiments publics	50 000 €
020	Travaux bâtiments communautaires	50 000 €
	2315 – Installations, matériels et outillages	45 500 €
70	Etude désimpermeabilisation des sols CPT	45 500 €
	Total	1 774 500 €

PROPOSITION :

Les crédits proposés respectant la règle des 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- adopter cette ouverture de crédits anticipés.
- autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires aux marchés avec les fournisseurs retenus par la commission d'achat public

DÉCISION :

Adopté par 68 voix pour.

Budget annexe Assainissement – Ouverture de crédits anticipés sur l'investissement du budget primitif 2025

D 2024 – 220

RAPPORTEUR : Jean-Louis DESSALLES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Dessalles : Oui, bonsoir. Merci Président. Bonsoir à toutes et à tous. Le schéma est exactement le même que pour le budget général, mais là ça concerne le budget annexe Assainissement.

Des ouvertures de crédits anticipés à hauteur de 1 001 000 € avec : sur les réseaux d'assainissement à hauteur de 25 000 € ; sur le service assainissement, 25 000 € ; et sur des installations matériel et outillage pour 951 000 €. De la même manière, les crédits proposés respectent la règle des 25 %. À titre d'information, sur 2024, il y a eu un budget investissement de l'ordre de 7 millions d'euros sur l'assainissement collectif entre le budget et les restes à réaliser. Donc on respecte la règle des 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter cette ouverture de crédits anticipés et d'autoriser le Président à signer les pièces nécessaires.

M. le Président : Merci Jean-Louis. J'en profite parce que, tu le soulèves à juste titre, Jean-Louis, c'est un effort significatif sans précédent qui est fait sur la Communauté pour améliorer le traitement des eaux usées sur notre territoire. Donc c'est quand même un effort sur la qualité finale des eaux de la rivière Dordogne dont il s'agit, puisque cette eau étant traitée est de meilleure qualité. Sans nul doute, ça va contribuer à améliorer la qualité de l'eau de la Dordogne. C'est une excellente chose et nous maintenons nos efforts dans le cadre de ce partenariat fort du contrat de projet territorial avec l'Agence de l'eau, avec qui nous avons eu un Comité de pilotage très récemment pour le suivi des différentes opérations. Et c'est vrai que c'est important de ne pas s'arrêter en si bon chemin. On parle beaucoup de réhabilitation mais il y a aussi des extensions importantes de réseaux qui sont en cours. On a des projets sur lesquels nous travaillons et que nous allons devoir bien faire avancer dans les années à venir, je pense à la station d'épuration de La Force, je pense à quelques autres points importants qui sont à travailler dans les mois qui viennent et qui nous permettent de rendre là aussi notre territoire de plus en plus, je l'espère et je le pense en tout cas, attractif. Merci Jean-Louis.

Avez-vous des questions sur l'assainissement ? Pas de questions.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On va parler du Centre évènementiel, Jean-Jacques.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible d'engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte tenu des délais des procédures d'appel d'offres et afin de commencer certaines études, des travaux de voirie et d'aménagement dès le début d'année, il est nécessaire de pouvoir lancer au plus vite les dépenses d'investissement décrites ci-après :

Fonction	Objet	Coût prévisionnel
	<u>21532 – Réseaux d'assainissement</u>	25 000 €
811	Divers travaux sur réseaux	25 000 €
	<u>21562 – Services d'assainissement</u>	25 000 €
811	Branchements eaux usées	25 000 €
	<u>2315 – Installations, matériel et outillages techniques</u>	951 000 €
811	Travaux réseaux	951 000 €
	Total	1 001 000 €

PROPOSITION :

Les crédits proposés respectant la règle des 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- adopter cette ouverture de crédits anticipés ;
- autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires aux marchés avec les fournisseurs retenus par la commission d'achat public

DÉCISION :

Adopté par 68 voix pour.

Budget annexe Centre évènementiel – Ouverture de crédits anticipés sur l'investissement du budget primitif 2025
--

D 2024 – 221

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Tout à fait, Président, je reprends la parole. Et ce n'est pas parce que des crédits sont ouverts avant le vote du budget que ça sera forcément dépensé.

Mais là, dans le cas présent, c'est le Centre évènementiel, on est en cours de travaux, donc les factures arrivent maintenant de manière récurrente et régulière, c'est normal d'ailleurs. Donc là, l'ouverture de crédits anticipés trouve tout son justificatif, et voilà pourquoi ce soir on vous propose d'ouvrir 2 660 000 € concernant ce budget annexe du Centre évènementiel pour pouvoir assumer les factures dès le début de l'année.

M. le Président : Merci Jean-Jacques. On est dans un processus de construction sur plusieurs années. Pour ne pas qu'il y ait d'interruption, on vous propose l'ouverture de ces crédits.

Y a-t-il des remarques ? Oui, Madame Taveau.

Mme Taveau : Oui, c'est une demande, ça fait un an que je suis ici et chaque fois on va parler des montants qui vont être alloués au Centre ou qui sont payés, comme c'est normal ici, est-ce qu'il serait possible à un moment donné, quand ça sera fini, qu'on ait un état des lieux réel des factures qui ont été dépensées et combien ce Centre a coûté à la Communauté, et quelle est la part des subventions qui ont été obtenues ? À la fin, quand ça sera fini, que toute personne habitant sur la Communauté ait une idée réelle du budget engagé par la CAB et du budget qui a été donné par les subventions. Ça, c'est ma première demande.

Et ma deuxième demande, puisqu'on est sur le Centre, est-ce qu'on a avancé sur le délégataire du service public qui va être là-dessus, puisqu'on en a parlé, et on a même voté un budget pour la recherche de cette personne.

M. le Président : Sur la première question, on devrait pouvoir vous le donner d'ores et déjà puisqu'a priori on est tout à fait dans les clous, et comme on est sur un marché très particulier, compétitif, on sait pertinemment où ce projet va nous mener au niveau financier, donc a priori il n'y a pas de surprises, je vois Christian qui sourit. Mais non, à ce stade, il n'y a pas a priori de surprises. On le verra de toute façon. Vous l'avez déjà mais on vous le redonnera, le montant de ce qui est prévu. Et puis on vous donnera, bien évidemment, comme à toute l'assemblée, le

montant final de ces travaux.

Sur le délégataire, on est évidemment dans le processus initialement prévu. Il y a eu des remises, les dossiers ont été retirés, un seul candidat a répondu, donc on est dans le débat contradictoire avec ce candidat pendant plusieurs semaines, et ce candidat sera, ou non, retenu, je crois, février, février-mars. Février, c'est ça ? (*hors micro*) Voilà, février-mars de cette année si sa réponse, les éléments qu'il va vous fournir au gré des discussions correspondent à nos attentes.

Donc, vous avez la réponse à ces deux questions, Madame Taveau. Vous avez l'air inquiète.

Mme Taveau : Je suis inquiète sur deux choses. L'état sur le budget évidemment ; normalement on sait mais je crois, dans l'assemblée, on a voté sur des budgets supplémentaires sur une partie optionnelle qui n'avait pas été prévue au départ mais qu'on a ajoutée, on prenait l'option, on ne prenait pas l'option. Ça, c'est pour le premier point.

Et le deuxième point, c'est toujours très gênant de n'avoir un débat contradictoire qu'avec une seule personne et qu'il n'y ait qu'un seul candidat, vous le savez très bien. En général, quand on fait un appel d'offres et qu'on n'a qu'une seule personne qui répond, c'est tout de même toujours un peu embêtant, c'est tout. Quand vous avez plusieurs candidats pour un poste, on aime bien avoir du choix.

M. le Président : Oui, oui, c'est vrai qu'on aurait préféré avoir plusieurs candidats, mais ça, ça ne dépend pas de nous. On nous a expliqué, c'est souvent le cas dans des structures qui émergent comme ça, qui sont neuves, il n'y a pas de recul, les gens ne savent pas à quoi ça ressemble. Parce qu'aujourd'hui, c'est vrai que ce n'est pas très attrayant, quand les gens voient ça comme ça, ils ont du mal à se représenter l'outil. C'est aussi un pari sur l'avenir, mais il suffit que ça soit le bon, on verra. Et puis si ce n'est pas le bon, on fera autrement.

Après, j'y reviens, vous parlez d'un budget supplémentaire, ce n'est pas une option, le parking était à part. Donc le budget optionnel, c'était pour faire un parking, c'était pour faire un parking végétalisé, ce n'était pas un surcoût sur le budget du Centre évènementiel lui-même. Il n'y a pas de surcoût et d'options supplémentaires à ce stade sur le Centre évènementiel lui-même. On avait un parking bitumé, les gens râlaient parce qu'il y avait trop de bitume, il faut vraiment faire quelque chose, et aujourd'hui on végétalise en grande partie cet espace, les gens râlent parce qu'on perd quelques places. À un moment, c'est compliqué de répondre à toutes les attentes et on essaie de faire au mieux. Je pense que c'était une bonne option que de végétaliser cet espace, je pense que ce n'est pas vous qui allez me dire le contraire. Je l'espère en tout cas.

Mme Taveau : J'espère qu'on va continuer comme ça parce que c'est défendre des valeurs. Le problème, ce sont les valeurs là-dessus. Donc si on végétalise, on végétalise et on perd des places. Mais on pensera à mettre du vélo !

M. le Président : Voilà sur ce point. Est-ce que vous êtes tous d'accord... Ah, une autre question, pardon, Alain.

M. Castang : Justement, je voudrais intervenir par rapport au Centre évènementiel pour rappeler l'importance de ce projet. C'est vrai que pour les Conseils Municipaux, au moins des communes autour de Bergerac, c'est très important qu'on puisse en parler dans nos Conseils Municipaux. J'avais demandé, et j'ai obtenu gain de cause, de le faire visiter, comme on l'avait fait avec le Conseil Communautaire, à tous les conseillers municipaux de chaque Conseil. Je l'ai fait pour Rouffignac-de-Sigoulès et le résultat est assez probant puisque tout le monde a bien compris l'enjeu, tout le monde a bien compris ce qui allait être fait. D'ailleurs, je remercie l'architecte qui nous a accompagnés.

Et j'invite vraiment tous les Conseils Municipaux à faire la demande parce que c'est quelque chose de très utile pour toute notre population, et particulièrement les gens qui sont dans les Conseils Municipaux.

M. le Président : Merci Alain. Y a-t-il d'autres remarques ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

On continue avec la Légumerie. Là aussi, des crédits anticipés pour l'investissement, Pascal.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible d'engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte tenu des délais des procédures et afin de pouvoir régler les certificats de paiements dès le début d'année, il est nécessaire de pouvoir inscrire les dépenses d'investissement décrites ci-après :

Fonction	Objet	Coût prévisionnel
	2313 - Constructions	2 660 000 €
317	Travaux	2 660 000 €
	Total	2 660 000 €

PROPOSITION :

Les crédits proposés respectant la règle des 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- adopter cette ouverture de crédits anticipés ;
- autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

DÉCISION :

Adopté par 68 voix pour.

Budget annexe Légumerie – Ouverture de crédits anticipés sur l'investissement du budget primitif 2025

D 2024 – 222

RAPPORTEUR : Pascal LIABASTE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Liabaste : Tout à fait. Tout comme les autres chapitres, il s'agit de voter les crédits anticipés pour l'achat d'une machine de découpe à hauteur de 12 000 €.

M. le Président : Pas de questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

On va parler du Parc aqualudique avec, comme tous les ans, le versement d'une subvention d'équilibre qui ne baisse pas. Jean-François, à toi.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible d'engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte tenu des délais des procédures et afin de pouvoir régler certaines dépenses d'investissement dès le début d'année, il est nécessaire de pouvoir inscrire les dépenses d'investissement décrites ci-après :

Fonction	Objet	Coût prévisionnel
	21318 – Autres bâtiments publics	12 000 €
6312	Machines de découpe	12 000 €
	Total	12 000 €

PROPOSITION :

Les crédits proposés respectant la règle des 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- adopter cette ouverture de crédits anticipés ;
- autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

DÉCISION :

Adopté par 68 voix pour.

Budget annexe Parc aqualudique – Versement d'une subvention d'équilibre

D 2024 – 223

RAPPORTEUR : Jean-François JEANTE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Jeante : Merci Monsieur le Président. Bonsoir à toutes et à tous. La réalisation et l'exploitation de l'Aqualud sont portées par un budget annexe assujéti à la TVA. Le compte d'exploitation prévisionnel de l'équipement pour l'année 2024, établi à partir des éléments connus à ce jour, fait apparaître les éléments suivants. Nous avons des charges générales à hauteur de 624 703 €, des frais de personnel à hauteur de 925 000 €, des autres charges de gestion courante à hauteur de 13 630 €, des charges financières à hauteur de 114 258 et des amortissements à hauteur de 293... (*coupure - 0'45'49*) ... exploitation prévisionnelle constatée entre 2024 et 2023, - 87 000 €, s'explique par le règlement en 2023 d'une facture de chauffage importante qui concernait 2022. Néanmoins, afin de respecter la trajectoire financière présentée au cours du séminaire finances

du 4 janvier 2023, il conviendrait de verser une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe Parc aqualudique de 1 800 000 €, c'est la couverture du remboursement du capital des annuités d'emprunt par des ressources propres, ainsi qu'une subvention d'investissement à hauteur de 100 000 €.

Nous sommes donc invités à autoriser le versement d'une subvention d'équilibre de 1 800 000 € du budget principal vers le budget annexe Parc aqualudique ; je vous rappelle, 1 750 000 € en 2023 malheureusement en fonctionnement, et d'une subvention d'investissement de 100 000 €.

M. le Président : Merci Jean-François. C'est un budget difficile, on le sait. On a une énorme gratuité pour tous les enfants de notre territoire, au primaire, au collège, au lycée. On a cette politique, ça pèse sur le budget. Petite précision... Je te vois, Hélène. Sur l'augmentation, la légère augmentation mais augmentation quand même, par rapport à l'année passée, on a énormément de personnels arrêtés à la piscine, c'est plus de 60 % des gens. On a un vrai souci de turnover et d'absentéisme sur cet équipement, donc évidemment ça pèse sur la masse salariale, et donc ça vient expliquer l'augmentation, la légère augmentation de ce déficit.

Oui, Hélène.

Mme Lehmann : Oui, merci. Je profite de cette délibération pour faire le lien avec une décision qui a été annoncée sur une étude portant sur justement la gestion de cet outil. Est-ce qu'on peut en savoir un petit peu plus, quels sont les objectifs un peu de cette étude ?

M. le Président : Oui, Hélène. Comme on l'a constaté depuis 2 ans, 3 ans maintenant, c'est vrai que c'est quelque chose qui pèse très fort sur les comptes de la collectivité. Il aurait été à mon avis dommage de ne pas étudier une ou d'autres options de gestion, c'est ce que nous faisons. Donc l'étude a été lancée, on a rencontré tous les acteurs qui travaillent à la piscine de près ou de loin, rencontré le bureau d'études qui nous aide à bien réfléchir à la constitution du cahier des charges, parce qu'il faut être très précis dans celle-ci. Et du coup, on travaille à regarder si une autre gestion de l'équipement est possible ou pas, et qu'est-ce qu'elle pourrait nous apporter ou pas, de manière à ce qu'on puisse avoir un débat éclairé. Faut-il continuer à gérer cet équipement en direct ou pas, et quelles sont les opportunités qui s'offrent à nous ?

D'autres interventions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On va parler à nouveau de la Légumerie. Pascal, tu as la parole.

DELIBERATION ET VOTE

La réalisation et l'exploitation de l'Aqualud sont portées par un budget annexe assujetti à la T.V.A.

Le compte d'exploitation prévisionnel de l'équipement pour l'année 2024, établi à partir des éléments connus à ce jour, fait apparaître les éléments suivants :

Charges générales :	624 703 €
Frais de personnel :	925 000 €
Autres charges de gestion courante :	13 630 €
Charges financières :	114 258 €
Amortissements :	293 600 €
Recettes :	<u>- 415 132 €</u>
	1 556 059 €

La diminution du déficit d'exploitation prévisionnel constatée entre 2024 et 2023 (-87 000 €) s'explique par le règlement en 2023 d'une facture de chauffage importante qui concernait 2022.

Néanmoins, afin de respecter la trajectoire financière présentée au cours du séminaire « Finances » du 4 janvier 2023, il conviendrait de verser une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe « Parc Aqualudique » de 1 800 000 € (couverture du remboursement du capital des annuités d'emprunt par des ressources propres), ainsi qu'une subvention d'investissement de 100 000 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil sont donc invités à autoriser le versement d'une subvention d'équilibre de 1 800 000.00 € du budget principal vers le budget annexe « Parc Aqualudique » (1 750 000 € en 2023) en fonctionnement et d'une subvention d'investissement de 100 000 €.

DÉCISION :

Adopté par 68 voix pour.

Budget annexe Légumerie – Versement d'une subvention d'équilibre

D 2024 – 224

RAPPORTEUR : Pascal LIABASTE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Liabaste : Merci. Si vous le permettez, Président, je voudrais replacer un petit peu la Légumerie et faire un point d'étape, de façon à ce que tout le monde soit bien au courant. Vous l'avez fait mais je re-remercie à nouveau les agents pour ce travail difficile et leur assiduité.

En fait, la Légumerie, c'est un peu le bras armé de notre PAT, c'est un outil structurant pour la filière du maraîchage et la filière légumière, c'est un outil de massification et de transformation. Rappelons-nous, nous sortons du produit de 4^{ème} gamme, c'est-à-dire du produit transformé, de cette Légumerie. C'est un outil de stockage innovant, nous y stockons de la pomme de terre. Alors nos voisins belges doivent rigoler parce qu'ils savent très bien faire ça ; nous, en Dordogne, on ne savait pas faire, ça a plutôt l'air de bien marcher. Aujourd'hui, ce sont 50 tonnes, grosso modo, de 4^{ème} gamme sorties de cet outil. Juste pour rappel, il faut arriver à un seuil de 200 tonnes, conformément aux études qui ont été faites, pour arriver à un seuil d'équilibre. Aujourd'hui, nos principaux clients, ce sont des collègues du Bergeracois, la cuisine centrale de Figeac, la cuisine centrale de Périgueux, la plupart d'entre vous, et je vous remercie pour votre confiance. Nous ne désespérons pas de travailler avec la cuisine centrale de Bergerac. Ce sont aussi les établissements sociomédicaux, l'association John Bost. Nous avons aussi de belles perspectives avec le Libournais, le Grand Périgueux, Val de Garonne et j'en passe d'autres.

Dans les perspectives, grâce sans doute à vos remontées, nous avons discuté avec le Président sur la capacité à mettre en place une nouvelle filière, une filière en agriculture conventionnelle. Alors il ne s'agit pas de démolir tout ce qui a été fait en agriculture biologique, bien au contraire, mais de venir renforcer ce qui a été fait.

Et j'en viens à la délibération. Créée en fin d'année 2023, le budget annexe de la Légumerie représente en 2024 le premier exercice budgétaire complet. Le compte d'exploitation

prévisionnel de l'équipement pour l'année 2024, établi à partir des éléments connus à ce jour, fait apparaître les éléments suivants. Des charges générales pour 188 173 €, des frais de personnel pour 104 095 € et d'autres frais de gestion courante pour 1 070 € ; des recettes de 222 015, ce qui fait apparaître un déficit de 71 423 €. S'agissant d'un SPIC, il convient donc de verser du budget principal une subvention d'équilibre du même montant pour l'exercice 2024.

Les membres du Conseil sont invités à autoriser le versement de cette subvention d'équilibre à hauteur de 71 423 €.

M. le Président : Merci, Pascal, pour cette présentation si exhaustive. Y a-t-il des questions ? Oui, Jonathan.

M. Prioleaud : Merci Frédéric. Pour donner quelques informations, puisque je rappelle que depuis notre arrivée à la municipalité, il n'y a pas un kilo de légumes qui a été acheté en direct par la ville de Bergerac, tout ça parce qu'elle n'achète pas de légumes. Je rappelle que depuis notre arrivée, on a travaillé à reprendre en régie la gestion de la cuisine centrale. Donc jusqu'à présent, on a un assistant technique, qui est le groupe API, et c'est le groupe API qui nous achète l'ensemble des denrées alimentaires et qui nous vend des prix de repas. Donc seul le groupe API aurait pu acheter des légumes en direct à la Légumerie, et non pas la ville de Bergerac.

On a embauché un Directeur depuis le mois de juin de façon à passer en 100 % régie. Sur le mandat précédent, il y avait une Délégation de Service Public, on a stoppé la Délégation de Service Public pour prendre une assistance technique, et maintenant on stoppe l'assistance technique, on embauche un directeur et le Directeur est en train de travailler sur l'ensemble de l'achat des denrées alimentaires. Avec la cuisine centrale, on n'est pas encore assez expérimentés pour acheter en direct l'ensemble des denrées alimentaires, et donc on rentre dans un groupement de commandes avec les collèges et lycées du département de la Dordogne de façon à acheter ces denrées alimentaires.

Par contre, dans cet appel d'offres, dans ce groupement de commandes, il n'y a pas de 4^{ème} gamme, ce qui va permettre à la ville de Bergerac, à partir du 1^{er} février, c'est-à-dire à la date de la fin de la convention avec le groupe API, il permettra à la ville de Bergerac d'acheter, à partir du 1^{er} février, des légumes en direct à la Légumerie. J'ai demandé au groupe API pour regarder l'ensemble des légumes qui étaient disponibles sur la Légumerie de Bergerac, et je leur ai demandé en euros à quoi ça correspondrait. Et d'après eux, en tout cas leur devis qui est fait, c'est à peu près 20 000 € de légumes, brut, 20 000 € de légumes qui sortiraient. Si on met au prix de l'Agglomération aujourd'hui au niveau du groupe, on serait plutôt autour de 50 000 € de sortie des denrées alimentaires.

Donc c'est un travail que j'ai demandé, qu'il soit fait pour qu'on puisse en discuter ensemble sur l'ensemble des légumes qui pourraient être achetés à partir du 1^{er} février directement à l'Agglomération. Mais ce qui est certain, c'est que jusqu'à présent, on n'avait pas la possibilité directement d'acheter des denrées alimentaires puisqu'on était avec le groupe API. Et donc à partir du 1^{er} février, on sera en 100 % régie, et donc on va pouvoir commencer à pouvoir travailler ensemble. On se voit mercredi matin avec Monsieur le Président pour évoquer divers dossiers liés à l'Agglomération, que ce soit la Légumerie, que ce soit l'abattoir, que ce soit la voirie, on n'a pas mal de dossiers à voir ensemble, de façon à ce qu'on puisse travailler au plus tôt ensemble sur ces produits de 4^{ème} gamme.

M. le Président : Sur ces questions de légumes, quand la commune de Creysse ou la commune de Prigonrieux achète des légumes à la Légumerie, elle les paie plus cher. Ce sont des légumes bio, ce sont des légumes locaux, ce sont des légumes travaillés, donc on sait qu'on les paie plus cher. C'est un effort solidaire qui est consenti pour nos agriculteurs et pour apporter de la visibilité, et Pascal l'a dit tout à l'heure, de la visibilité aussi à moyen long terme sur leur rémunération. D'autant que la Légumerie, c'est aussi un outil qui permet de traiter des légumes, et c'est pour ça

que c'est cher un peu aussi, c'est que souvent, vous voyez dans les grandes surfaces ou ailleurs, les légumes, les petits, les tordus, pas forcément les plus jolis, ceux-là sont jetés. À la Légumerie, ils ne sont pas jetés, ils sont travaillés, c'est pour ça que ça coûte cher, il y a de la main d'œuvre. C'est à travers ça aussi qu'on améliore la rémunération des agriculteurs, c'est-à-dire que ce qu'ils jetaient précédemment est valorisé, donc ça leur permet d'augmenter... Et tout ça, évidemment, il faut bien que quelqu'un à un moment amortisse un peu tout ça.

Je veux rappeler quelque chose qu'on oublie trop souvent peut-être, dans la confection d'un repas à la cantine, le coût denrée, la denrée, les légumes ou le reste, c'est 20 % du repas. Donc c'est vrai que ce n'est pas neutre, mais le sujet est peut-être ailleurs dans l'organisation, et d'ailleurs c'est ce que nous travaillons, c'est pour ça que ça met un peu de temps à rentrer dans certains schémas de cuisine centrale, on en a d'ailleurs parlé avec le maire de Bergerac, ça nécessite aussi une réorganisation. Parce qu'en fait, si vous avez des agents qui ne sont pas obligés de peler, trancher, hacher etc., vous économisez de la main d'œuvre. Et dans ce coût repas, c'est la main d'œuvre qui coûte le plus cher, on le sait tous.

Donc il y a un vrai travail de réorganisation et de réappropriation de la méthode. Et c'est là que c'est souvent difficile dans les petites unités, parce qu'on a du mal à faire cet exercice. On a tous conscience qu'à un moment, si on veut mieux payer nos agriculteurs, ça va peut-être nous coûter un petit peu plus cher. Donc ça, c'est quelque chose qu'on a à méditer sur l'ensemble de nos actes citoyens.

Il faut savoir si on veut acheter des légumes espagnols ou des légumes français, et c'est un peu toute la question qui est nous est posée.

Alors, c'est plus facile, me semble-t-il, dans des structures collectives et publiques que dans des actes citoyens, où quelques fois nos habitants ont du mal à pouvoir acheter ce qu'ils souhaiteraient ; ils préféreraient peut-être aussi acheter des légumes bio, mais leur pouvoir d'achat ne leur permet pas forcément. Donc je crois que, montrons l'exemple et peut-être dans ces logiques publiques, essayons de créer des... Pascal l'a rappelé, on va essayer malgré tout d'aller un pas plus loin avec un partenariat avec les agriculteurs de notre territoire, pour travailler sur des légumes surtout de proximité et locaux, qu'ils soient conventionnés et raisonnés... Mais notre priorité, c'est qu'on essaie de tendre vers le 100 % légumes locaux dans nos structures publiques, c'est en tout cas ce que nous défendons avec Pascal.

Voilà, chers collègues. Oui, Jonathan.

M. Prioleaud : Merci Frédéric. Juste un mot sur le tonnage puisque tu as évoqué, Pascal, les 50 tonnes aujourd'hui, les 200 pour tendre à l'équilibre. Ce n'est pas qu'avec l'arrivée de la ville de Bergerac qu'on va arriver aux 200 tonnes, c'est un élément de plus. Juste pour information, la ville de Bergerac, c'est à peu près 13 tonnes à l'année de légumes achetés. Et sur les 13 tonnes, il y a des légumes qui n'arriveront pas de la Légumerie, comme la salade, comme le radis noir, comme le chou chinois. Il y a des choses qui n'arriveront pas de la part de la cuisine centrale. Ce sont 13 tonnes qui sont achetées mais qui n'arriveront pas tous de la Légumerie aussi.

M. le Président : Je me demande s'il y a assez de légumes à la cuisine centrale !

Est-ce que quelqu'un est contre... Pardon, Georges.

M. Bassi : On a parlé de chou chinois, du coup ça m'a donné envie de réagir !

Pour revenir sur l'équipement de la Légumerie, je crois que cet outil est présent sur le territoire, ça va dans le bon sens de ce que l'on doit effectivement tendre au niveau de l'alimentaire et de l'alimentaire local sachant que l'on dispose de cet outil-là. Et donc, bien entendu, il serait légitime que l'intégralité des collectivités qui fabriquent, qui réalisent actuellement des repas au niveau des cantines scolaires notamment en fassent partie. Je l'ai dit à Pascal mais je le redis, on est sur la commune, nous, en train, actuellement, de modifier un équipement scolaire. L'étape d'après, celle qui va arriver très rapidement, c'est d'adhérer à la Légumerie. On était avec une structure

qui n'est pas API comme la ville de Bergerac, mais qui est Transgourmet, qui nous permet actuellement une facilité au niveau de la desserte et de la composition des repas, ainsi que du transport des repas, d'amener des repas sur la collectivité. Mais on est en train de s'organiser pour bien évidemment aller dans ce sens-là. Et effectivement, pour passer des 50 tonnes aux 200 tonnes, il faut bien qu'on aille tous dans cette orientation-là pour que cela puisse fonctionner. Donc on pourra bientôt compter sur les 120 kilos de Bouniagues, qui seront commandés rapidement je l'espère.

M. le Président : Par semaine, Georges, par semaine !

M. Bassi : Par semaine, je ne l'ai pas précisé.

M. le Président : Olivier.

M. Dupuy : Effectivement, je vais quand même témoigner pour la ville de Prigonrieux puisque nous sommes clients de la Légumerie depuis quand même un petit moment maintenant. La mise en route s'est faite en collaboration avec les agents de la CAB de manière à pouvoir nous proposer et nous, accepter les produits adaptés de saison et qui conviennent dans nos repas. C'est du temps gagné pour nos agents effectivement sur la préparation de légumes. On n'a pas gagné de temps agent sur notre collectivité puisque je leur ai demandé d'une part de pouvoir valoriser ce temps sur la valorisation des repas et pouvoir montrer aux enfants, construire des repas avec les enfants et expliquer aux enfants les légumes et comment ils sont préparés. Mais aussi, nous sommes rattrapés, comme toute cuisine, par toutes les tâches administratives qui gravitent autour du métier de fabrication du repas, et ça nous a permis de dégager des heures pour pouvoir mener à bien toutes ces tâches, moderniser, informatiser, faire en sorte que demain nous puissions remplir toutes ces tâches dans de meilleures conditions. On n'a pas économisé de temps, on a simplement réparti différemment, et surtout de la valeur ajoutée sur le repas, de la construction, de la liberté de construire avec les enfants la programmation des repas, et puis un travail très, très collaboratif avec les agents de la CAB pour nous amener les produits qui conviennent de saison sur l'ensemble de l'année.

M. le Président : Merci Olivier. D'autres interventions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Merci pour le travail qui est fait.

Sujet 17, refacturation à Quai Cyrano que vous avez sur table. Pascal. Puisque la moitié du Conseil Communautaire ne peut pas voter !

DELIBERATION ET VOTE

Créé en fin d'année 2023, le budget annexe de la légumerie représente en 2024 le premier exercice budgétaire complet du budget annexe lié à l'exploitation de la légumerie, située sur le site de l'ESCAT.

Le compte d'exploitation prévisionnel de l'équipement pour l'année 2024, établi à partir des éléments connus à ce jour, fait apparaître les éléments suivants :

Charges générales :	188 173 €
Frais de personnel :	104 095 €
Autres charges de gestion courante :	1 170 €
Recettes :	<u>-222 015 €</u>
	71 423 €

S'agissant d'un service public industriel et commercial (S.P.I.C.), il convient donc de verser du budget principal, une subvention d'équilibre de 71 423 € pour l'exercice 2024.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil sont donc invités à autoriser le versement d'une subvention d'équilibre de 71 423 € du budget principal vers le budget annexe « Légumerie ».

DÉCISION :

Adopté par 68 voix pour.

Refacturation de prestations de service entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et l'EPIC Quai Cyrano

D 2024 – 225

RAPPORTEUR : Pascal DELTEIL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delteil : L'EPIC Quai Cyrano a ainsi succédé à la SPL, vous le savez, depuis le 1^{er} avril 2024. Afin de permettre la transformation juridique de l'EPIC, le passage à une comptabilité publique et le fonctionnement matériel de Quai Cyrano dès sa mise en fonction, un certain nombre de prestations ont été réalisées et financées par les services communautaires au cours de l'année 2024. Aussi, il convient d'établir une convention entre l'EPIC et la CAB actant ces interventions et leurs conditions de refacturation.

Donc les membres du Conseil sont invités à autoriser le Président à signer cette convention de prestations entre les services.

M. le Président : Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Vous avez vu la liste des gens qui ne participent pas au vote, ce sont tous les titulaires et suppléants. Nous sommes 12 à ne pas prendre part au vote. Pour les autres,

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On va parler d'un fonds de concours pour la commune de Ribagnac, Jean-Jacques.

DELIBERATION ET VOTE

L'E.P.I.C. apparaissant désormais comme étant l'outil le mieux adapté pour mettre en œuvre une politique touristique communautaire ambitieuse, par délibération n°2023-222 en date du 13 décembre 2023, il a été décidé de créer un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC), dénommé « QUAI CYRANO », pour la gestion de l'Office de tourisme communautaire.

L'E.P.I.C. Quai Cyrano a ainsi succédé à la S.P.L. (Société Publique Locale) pour l'exploitation de QUAI CYRANO depuis le 1^{er} avril 2024.

Afin de permettre la transformation juridique de l'E.P.I.C., le passage à une comptabilité « publique » et le fonctionnement matériel du Quai Cyrano dès sa mise en fonction, un certain

nombre de prestations ont été réalisées et financées par les services communautaires au cours de l'année 2024.

Aussi, il convient d'établir une convention entre l'E.P.I.C. et la C.A.B. actant ces interventions et leurs conditions de refacturation.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil sont donc invités à autoriser le Président à signer la convention de prestations de services entre la C.A.B. et l'E.P.I.C. Quai Cyrano.

DÉCISION :

Adopté par 56 voix pour et 12 non-participations.

Les membres du comité de direction de l'EPIC Quai Cyrano ne prennent pas part au vote :

6 titulaires : Frédéric DELMARES, Roland FRAY, Pascal PREVOT, Anthony CASTAING, Laurence ROUAN, Michelle DORANGE

6 suppléants : Jean-Jacques CHAPELLET, Cyril GOUBIE, Fabien RUET, Jean-Claude BONNAMY, Lionel LACOMBE, Cédric LOUGRAT

Attribution d'un fonds de concours – Commune de Ribagnac

D 2024 – 226

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Oui, Président. Un fonds de concours de 35 394 € avait été octroyé à la commune de Ribagnac pour soutenir la création d'un lotissement communal. Pour des raisons de comptabilité publique, il est décidé de réallouer cette somme sur un autre projet pour ne pas le faire perdre à la commune. En l'occurrence la création de la maison médicale de Ribagnac est un projet très important dans son objet et dans son montant puisqu'on dépasse les 1,5 million d'euros. Il a déjà fait l'objet de deux fonds de concours pour un montant de 75 000 €.

Aussi, ce soir, on vous propose de réaffecter cette somme de 35 394 €, supprimée dans le projet lotissement, pour soutenir un petit plus le projet de maison médicale. Le soutien total à la maison médicale sera porté à 110 394 €.

M. le Président : Merci Jean-Jacques. Y a-t-il des prises de parole ? Jean-Jacques a tout dit, c'est un projet phare sur l'ensemble des projets en faveur de la lutte contre la désertification médicale sur notre territoire. Je suis content, Cédric, que ce projet soit maintenant ouvert et tu dois être soulagé aussi. C'est un vrai plus pour notre territoire et c'est tout naturellement que nous vous proposons de le soutenir un petit peu plus à travers ce fonds de concours complémentaire, naturellement demandé par le Maire.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On va désigner un nouveau représentant au SMAEP, Pascal.

DELIBERATION ET VOTE

Vu la délibération n°2021-126 du 5 juillet 2021 réglementant les modalités de mise en œuvre des fonds de concours ;

Vu la délibération n°2024-041 du 2 avril 2024 octroyant les fonds de concours 2024 ;

Considérant qu'un fonds de concours de 35.394 € avait été octroyé à la commune de Ribagnac pour soutenir la création d'un lotissement communal, mais que la comptabilité des lotissements en comptabilité publique (comptabilité de stock) conduirait à verser cette somme en section de fonctionnement, il est décidé de réallouer cette somme sur un autre projet.

La création de la maison médicale de Ribagnac est un projet très important dans son objet et dans son montant (plus de 1,5M€). Il a déjà fait l'objet de deux fonds de concours pour un montant de 75.000 €.

Vu son ampleur, il est proposé d'affecter la somme de 35.394 €, supprimée sur le projet de lotissement, pour soutenir davantage le projet de la maison médicale.

Commune	Objet	Montant du projet	Subvention
RIBAGNAC	Création d'une maison médicale	1 510 500 €	35 394 €

Le soutien total apporté au projet se montera donc à 110.394€.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- supprimer le fonds de concours de 35.394 € pour la création d'un lotissement communal ;
- approuver la création d'un fonds de concours pour la création d'une maison médicale d'un montant de 35.394 €.

DÉCISION :

Adopté par 68 voix pour.

Désignation d'un représentant au Syndicat Mixte d'Adduction Eau Potable (SMAEP) Coteaux Pourpres

D 2024 – 227

RAPPORTEUR : Pascal DELTEIL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delteil : À la suite de la désignation de Jean-Michel Dreuil, ancien suppléant au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable, en tant que titulaire de ce même syndicat, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau conseiller communautaire suppléant. Il est proposé la candidature de Jean-Pierre Faure.

M. le Président : Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On va demander à Jean-Louis Dessalles de nous présenter le rapport d'activité annuel du SMAEP.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération n° 2024-178 du 4 novembre 2024, Monsieur Jean-Michel DREUIL ancien suppléant au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable a été désigné titulaire dans ce même syndicat.

Il convient alors de procéder à la désignation d'un nouveau conseiller communautaire suppléant.

Après avoir fait appel à candidatures, le vote s'effectue à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée. S'il n'y a qu'un seul candidat, il n'y a pas de vote et il est déclaré élu immédiatement.

Les élus décident à l'unanimité de voter à main levée. Il s'agit de désigner un suppléant par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidature proposée : Jean-Pierre FAURE

DÉCISION :

Adopté par 68 voix pour.

Présentation du rapport d'activité annuel du Syndicat Mixte d'Alimentation Eau Potable (SMAEP) Coteaux Pourpres 2023

D 2024 – 228

RAPPORTEUR : Jean-Louis DESSALLES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Dessalles : Merci Président. Je vais vous présenter, vous avez tous pu le parcourir, il était en pièce jointe, il s'agit surtout d'un extrait des registres des délibérations puisque ce rapport retrace l'activité de la structure et reprend le compte administratif arrêté par le comité syndical. Vous avez le détail de toutes les étapes qui ont parcouru, retracé la vie du syndicat sur l'année 2023.

M. le Président : Merci Jean-Louis. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

M. Chapellet : Si, Hélène.

M. le Président : Ah, pardon, je ne te voyais pas. Vas-y, on t'écoute.

Mme Lehmann : Ce n'est pas directement sur ce rapport d'activité, c'était plus une question sur l'augmentation des tarifs de la facturation qui a été faite cette année du SMAEP. Il me semble que

les coefficients, tout ce qui est lié à l'assainissement, la pollution a augmenté, avec une répercussion quand même importante sur les factures. Est-ce qu'on peut en savoir un peu plus ?

M. le Président : On est passé par un processus de regroupement des Délégations de Service Public, donc il y a une part délégataire qui a elle aussi augmenté. Justement, on est dans le cadre de la politique de l'eau voulue par le Gouvernement, qui vise à essayer de dissuader les gens de gaspiller l'eau. Donc il y a une progressivité justement au niveau de la facturation qui a été mise en place, c'est-à-dire que sur les tranches de consommateurs basiques, d'un ménage classique, cette tranche-là a été faiblement augmentée, quasiment pas. Quasiment pas, Sylvie me fait signe. L'idée c'est, à partir d'un certain niveau justement, on le voit bien, certains, dont je fais partie, quand on doit remettre de l'eau dans la piscine, cette eau-là, on doit la payer plus cher parce qu'il faut qu'on y fasse plus attention. L'eau de l'adduction ne doit pas servir à arroser les fleurs, ou très peu, etc. On a mis en place une politique qui vise à, même si depuis un an et demi, un an et un peu plus, on est un peu à contre-courant parce qu'il pleut presque beaucoup trop, mais nul doute qu'on retrouvera des périodes avec un stress hydrique comme on a connu précédemment, et du coup il faut évidemment changer de logiciel par rapport à l'eau.

Plus on augmente dans la consommation, plus on peut être assez fortement impacté par ces tranches de prix, d'autant que le Bureau du syndicat a pris en compte cet aspect qui peut être fort pour certaines catégories socioprofessionnelles, et donc on est en train de revoir un petit peu la copie sur ces gros consommateurs. Mais en effet, la logique, c'était de dire il faut, au-delà d'une certaine consommation qui paraît normale, dissuader les gens de consommer de l'eau de confort ou de l'eau qui n'est pas strictement nécessaire, parce que l'eau est un bien trop précieux, et notamment l'eau potable, pour le gaspiller.

Jean-Louis, tu veux rajouter quelque chose ?

M. Dessalles : Je voulais juste apporter quelques précisions. Ta question concernait l'eau potable ; sur la part assainissement, je pense qu'il n'y a pas eu de hausse particulière sur cette année, surtout ce qui rentre en ligne de compte, c'est la partie lissage qui a été votée il y a 2 ans et que peut-être aujourd'hui certains territoires ou certaines communes qui étaient sur des prix, des redevances assainissement, des prix bas, se retrouvent avec l'effet lissage, avec une hausse. Mais au niveau des taxes sur la partie assainissement, à aujourd'hui, que je sache, il n'y a pas eu de variation, d'augmentation significative.

Sur l'eau potable, oui, sur la partie alimentation eau potable, mais pas sur l'assainissement.

M. le Président : Oui, Jean-Louis a raison, c'est en fait la partie ville qui était à un prix beaucoup plus faible que les autres. Donc là, on est dans quelque chose qui va nous amener à tendre vers un prix médian, qui ramène un peu l'équité dans la consommation de l'eau sur notre territoire.

D'autres questions ? Il n'y en a pas.

Est-ce que vous êtes d'accord pour prendre acte, le débat a bien eu lieu ? Personne n'a de questions supplémentaires ?

Nous en prenons **acte**.

On passe, toujours sur l'eau, au grand cycle de l'eau, avec une convention de mise à disposition des services de la CAB.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, un rapport d'activités annuel est adressé par le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Coteaux Pourpres à l'ensemble de ses membres.

Ce rapport retrace l'activité de la structure et reprend le compte administratif arrêté par le Comité syndical.

Il doit faire l'objet d'une communication aux élus en séance publique du conseil communautaire. Le rapport d'activités 2023 du SMAEP Coteaux Pourpres est transmis en annexe.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2023 du SMAEP Coteaux Pourpres.

DÉCISION :

Les membres du conseil communautaire prennent acte de la présentation du rapport d'activités 2023 du SMAEP Coteaux Pourpres.

Grand cycle de l'eau – Convention de mise à disposition des services conclue entre la CAB et le SMAEP Coteaux Pourpres – Exercice 2024

D 2024 – 229

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Tout à fait, Président, c'est une convention de mise à disposition des services conclue entre la CAB et la Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Coteaux Pourpres.

Considérant l'intérêt d'une mise à disposition des ressources humaines et des moyens techniques du service grand cycle de l'eau de la CAB au bénéfice de ce syndicat, permettant d'assurer la bonne organisation des services des deux structures, et chacune est domiciliée au domaine de la Tour à Bergerac, il est proposé de conclure une convention de mise à disposition pour ce fonctionnement. Vous avez le tableau en bas de la page qui regroupe les moyens humains avec des parties d'équivalents temps plein, ce qui fait au total quand même globaliser 5 Equivalents Temps Plein pour 240 000 €. Et derrière, vous avez la partie de mise à disposition de moyens matériels à hauteur de 30 000 €.

Président, cette convention nous permettrait de signer celle-ci avec le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable Pourpre pour justement reverser ou rembourser à la CAB les moyens humains et techniques que je viens de préciter.

M. le Président : Merci Jean-Jacques. On est dans la parfaite idée de la mutualisation des personnels et justement la participation de tous à cet effort et permet d'être assez précis dans la participation de chacun et cette mutualisation qui se fait aujourd'hui sur le site du château.

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Et on va passer la parole à Jean-Claude Bonnamy qui va nous parler de la Voie Verte.

DELIBERATION ET VOTE

Considérant l'intérêt d'une mise à disposition des ressources humaines et des moyens techniques du service grand Cycle de l'Eau de la CAB au bénéfice du SMAEP Coteaux Pourpres afin d'assurer la bonne organisation des services des deux structures sises, chacune, Domaine de la Tour 24100 BERGERAC ;

Il est proposé de conclure une convention de mise à disposition valorisant les moyens mis à disposition du SMAEP Coteaux Pourpres pour assurer son fonctionnement.

Il est fait état de temps passé et des moyens matériels mis à disposition comme suit :

Poste	Affectation	Affectés aux tâches suivantes
Directeur Pôle aménagement et infrastructure	0.05 ETP	Coordination entre CAB et SMAEP
Directrice service eau et assainissement	0.60 ETP	Direction opérationnelle
Maitrise d'ouvrage	0.60 ETP	Élaboration et suivi du plan d'investissement
Secrétariat Comptabilité	1,85 ETP	Gestion comptable et administrative
Technique	1.90 ETP	Suivi DSP, travaux, études, CPT
TOTAL	5 ETP	
Imputation des charges de personnel	240 071 €	

La mise à disposition des moyens matériels comprend l'utilisation des locaux, des véhicules, du matériel de bureautique et des divers consommables pour un montant forfaitaire indiqué ci-dessous :

	2024
Mise à disposition des biens matériels divers et charges afférentes aux locaux	30 000 €
TOTAL par an	30 000 €

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser le Président, à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et le SMAEP Coteaux Pourpre ;
- arrêter les montants dus par le SMAEP Coteaux Pourpres au profit de la CAB au titre de ces prestations pour l'année 2024.

DÉCISION :

Adopté par 68 voix pour.

Réalisation de la véloroute de la Vallée de la Dordogne (V91) – Acquisitions – Fleix à La Vette Ouest – M. et Mme Bernard Jammes

D 2024 – 230

RAPPORTEUR : Jean-Claude BONNAMY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Bonnamy : Merci Président. Toujours pour anticiper la création de la V91, les acquisitions sont en cours sur les communes du Fleix et de Saint-Pierre-d'Eyraud. Il en est de même pour Prignonieux et La Force d'ailleurs, les dossiers sont en cours.

Concernant Le Fleix, nous sommes obligés d'acquérir environ 382 m² extraits de la parcelle AE209p lieu-dit La Vette Ouest appartenant à Monsieur Bernard Jammes, pour un montant de 955 €.

Environ 631 m² extraits des parcelles AC631, 633 et 635 lieu-dit Le Château appartenant à Monsieur Claude Guérin pour un montant de 1 577,50 €.

Environ 169 m² extraits de la parcelle D773p au lieu-dit La Vette Est appartenant à Madame Josette Clermont, pour un montant de 422,50 €.

258 m² extraits de la parcelle D774p, lieu-dit La Vette Est, appartenant aux conjoints Jammes.

Environ 282 m² extraits de la parcelle AC628 au lieu-dit Le Château appartenant aux conjoints Klockenbring, pour un montant de 705 €.

Environ 61 m² extraits de la parcelle D413p, lieu-dit La Vette Est, appartenant à Monsieur Patrick Courbier, pour un montant de 152,50 €.

Environ 186 m² extraits de la parcelle AC343p au lieu-dit Le Château appartenant à Monsieur Dominique Dessaigne.

Environ 280 m² extraits de la parcelle D411p au lieu-dit La Vette Est appartenant à Madame Colette et Monsieur Pierre Dupuy, pour un montant de 700 €.

220 m² extraits de la parcelle D1046 située à La Vette Est appartenant aux conjoints Eliotout, pour un montant de 550 €.

Environ 234 m² extraits de la parcelle AE265p à La Vette Ouest appartenant à Madame Hélène Boissonnat, pour un montant de 585 €.

Environ 417 m² extraits de la parcelle D410p, toujours à La Vette Est, appartenant à Madame Brigitte Jarvis, pour un montant de 1 042,50 €.

Environ 194 m² extraits de la parcelle AE258p au lieu-dit La Vette Ouest appartenant à Monsieur Jean-François Jammes, pour un montant de 485 €.

Environ 311 m² extraits des parcelles D387p et 388p situées à La Vette Est appartenant à Madame Valérie et Monsieur Laurent Gutierrez, pour un montant de 777,50 €.

Environ 190 m² extraits des parcelles D1040 et D1042 situées à La Vette Est appartenant à Madame Patricia et Monsieur Jean-Luc Mora, pour un montant de 475 €.

Toujours sur Le Fleix, environ 122 m² extraits de la parcelle AC637 située au lieu-dit Le Château appartenant à Madame Monique Guérin, pour un montant de 305 €.

Environ 438 m² extraits de la parcelle D909p, La Vette Est, appartenant à Monsieur Robert Villemiane.

Nous changeons de commune, pour ce qui concerne Saint-Pierre-d'Eyraud.

Environ 3 m² extraits de la parcelle ZN18p située au lieu-dit Les Barreaux appartenant à Madame Pauline et Monsieur Victor Colley. Je sais que ça fait une petite surface, mais on est obligé de passer par là. Pour un montant de 7,50 €.

Environ 105 m² extraits de la parcelle ZN271p, lieu-dit Les Barreaux, appartenant à Madame Mauricette Guery, pour un montant de 262,50 €.

Environ 118 m² extraits de la parcelle ZN195p, lieu-dit Les Barreaux toujours, appartenant à l'indivision Conant, Gomez, Le Pochat et Simon, pour un montant de 295 €.

Environ 352 m² extraits de la parcelle ZN287p, lieu-dit Les Barreaux, appartenant à Madame Lucette Laffite, pour un montant de 880 €.

46 m² environ extraits de la parcelle ZN265p située Les Barreaux appartenant à Madame Cindy et Pascal Lelchat, pour un montant de 115 €.

Et enfin, une parcelle d'environ 200 m² extraits des parcelles ZN21p, 20p et 19p, situées au lieu-dit Les Barreaux toujours, appartenant à Monsieur Luc Tomas, pour un montant de 500 €.

Je tiens à remercier les 4 maires qui m'aident beaucoup dans le relationnel et Hélène HACHE qui fait un travail exceptionnel là-dessus.

Nous sommes donc invités à décider des acquisitions aux conditions énoncées ci-dessus, désigner Maître Bardin, notaire à Bergerac, pour rédiger les actes afférents, et autoriser le Président à signer les actes correspondants.

Vous avez pu suivre les parcelles, du moins l'englobement des parcelles sur la projection.

M. le Président : Merci Jean-Claude. Je veux vraiment remercier Jean-Claude pour le travail qu'il fait sur ce dossier. On en a une parfaite illustration ce soir, c'est un travail de fourmis et vraiment il y consacre à la fois un temps et un talent important, je le remercie pour ça, bien aidé par les services, il fait un boulot important avec Hélène et d'autres. Donc c'est vrai que ce dossier avance bien, il avance bien. On va pouvoir reprendre quelques travaux, je pense, dès 2025 pour avancer sur ce dossier, qu'on aille vers l'Ouest le plus vite possible. Et la logique, c'est d'essayer de capitaliser sur certains tronçons de manière à bien marquer notre volonté de faire aboutir cet itinéraire jusqu'au Fleix. Justement, ça aide toujours pour les secteurs les plus compliqués à convaincre et à aider l'État à nous aider à mettre la pression sur les gens qui sont un peu récalcitrants. Vous avez vu les montants, ils sont faibles, par rapport aux surfaces qui sont faibles. Mais si vous le ramenez à l'hectare, ce sont des montants très importants qui sont consentis par la CAB. On avait pris le parti dès le début de proposer un prix plus que sérieux, je crois, 25 000 € l'hectare, ce n'est pas rien. Parce que, je le rappelle, on va souvent troubler des habitudes, aller chez les gens, modifier les comportements etc., donc il ne fallait pas s'encombrer d'une négociation qui n'aurait pas eu de sens, qui n'était pas tout à fait logique, considérant à la fois l'intérêt pour nous et les surfaces concernées et le fait qu'on changeait ces habitudes ; donc ça, c'est important.

Et vraiment, Jean-Claude, te remercier pour le travail que vous faites, parce que c'est assez ingrat, des accords qui sont des fois remis en question, repris etc., ce n'est pas si simple, il faut bien que les élus soient soutenus par les services et les maires pour y arriver. Merci Jean-Claude.

Est-ce que quelqu'un est contre ces acquisitions ? Personne... Oui, Madame Taveau. Je croyais que vous étiez contre.

Mme Taveau : Non, pas du tout ! Au contraire.

M. le Président : Ça me surprenait.

Mme Taveau : Je voulais, avant que vous le disiez, vraiment je trouve ça extraordinaire, un grand merci aussi pour ce travail de fourmis qui est pour le plus grand bonheur des piétons et des

cyclistes, en espérant que ça fasse une longueur vraiment très importante.

J'avais une petite curiosité de citoyenne, mais vous y avez répondu un petit peu, parce que 2,50 € le mètre carré, sur des zones qui sont à mon avis cadastrées voies naturelles, où on est à moins de 1 € en vente en général quelque part, c'est... Non, les terrains nature, c'est à moins de 1 €.

M. le Président : C'est moins que ça.

Mme Taveau : C'est 66 centimes je crois, à peu près, le maximum. Donc c'est beaucoup. Ça permet aussi peut-être que les gens acceptent de vendre.

M. le Président : Je crois que le fait de considérer la situation, pas simplement se focaliser sur un prix, est une bonne façon d'aider à la négociation pour Jean-Claude et pour les services.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Et il y en a encore une autre qui suit, Jean-Claude.

DELIBERATION ET VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Schéma National des Véloroutes actualisé en mars 2023 ;

Vu le Schéma Régional des Véloroutes 2020-2030 ;

Vu le Plan Départemental Vélo de la Dordogne 2022-2027 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2024-06-05-00005 du 5 juin 2024 portant modification des statuts de la CAB ;

Considérant que pour poursuivre son tracé vers l'ouest, la réalisation du projet de la Véloroute de la Vallée Dordogne (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières sur les communes de Prigonrieux, La Force, Saint-Pierre d'Eyraud et Le Fleix ;

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain d'environ 5 m de large, d'environ 382 m², extraite de la parcelle AE209p située au lieu-dit « La Vette Ouest » sur la commune du FLEIX, appartenant à Monsieur et Madame Bernard JAMMES.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques en bord de rivière, le prix de 2,50 €/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 955 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- valider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner Maître BARDIN, notaire à BERGERAC, pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 68 voix pour.

D 2024 – 231

RAPPORTEUR : Jean-Claude BONNAMY

DELIBERATION ET VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Schéma National des Véloroutes actualisé en mars 2023 ;

Vu le Schéma Régional des Véloroutes 2020-2030 ;

Vu le Plan Départemental Vélo de la Dordogne 2022-2027 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2024-06-05-00005 du 5 juin 2024 portant modification des statuts de la CAB ;

Considérant que pour poursuivre son tracé vers l'ouest, la réalisation du projet de la Véloroute de la Vallée Dordogne (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières sur les communes de Prigonrieux, La Force, Saint-Pierre d'Eyraud et Le Fleix ;

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain d'environ 631 m², extraite des parcelles AC631, 633 & 635 situées au lieu-dit « Le Château » sur la commune du FLEIX, appartenant à Monsieur Claude GUÉRIN.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques en bord de rivière, le prix de 2,50 €/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 1 577,50 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- valider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner Maître BARDIN, notaire à BERGERAC, pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 68 voix pour.

D 2024 – 232

RAPPORTEUR : Jean-Claude BONNAMY

DELIBERATION ET VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Schéma National des Véloroutes actualisé en mars 2023 ;

Vu le Schéma Régional des Véloroutes 2020-2030 ;

Vu le Plan Départemental Vélo de la Dordogne 2022-2027 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2024-06-05-00005 du 5 juin 2024 portant modification des statuts de la CAB ;

Considérant que pour poursuivre son tracé vers l'ouest, la réalisation du projet de la Véloroute de la Vallée Dordogne (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières sur les communes de Prigonrieux, La Force, Saint-Pierre d'Eyraud et Le Fleix ;

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain d'environ 5 m de large, d'environ 280 m², extraite de la parcelle D 773p située au lieu-dit « La Vette Est » sur la commune du Fleix, appartenant à Madame Josette CLERMONT.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques en bord de rivière, le prix de 2,50 €/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 700 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- valider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner Maître BARDIN, notaire à BERGERAC, pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 68 voix pour.

D 2024 – 233

RAPPORTEUR : Jean-Claude BONNAMY

DELIBERATION ET VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Schéma National des Véloroutes actualisé en mars 2023 ;

Vu le Schéma Régional des Véloroutes 2020-2030 ;

Vu le Plan Départemental Vélo de la Dordogne 2022-2027 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2024-06-05-00005 du 5 juin 2024 portant modification des statuts de la CAB ;

Considérant que pour poursuivre son tracé vers l'ouest, la réalisation du projet de la Véloroute de la Vallée Dordogne (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières sur les communes de Prigonrieux, La Force, Saint-Pierre d'Eyraud et Le Fleix ;

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain parallèle à la rivière, d'environ 258 m², extraite de la parcelle D 774p située au lieu-dit « La Vette Est » sur la commune du FLEIX, appartenant aux consorts JAMMES.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques en bord de rivière, le prix de 2,50 €/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 645 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- valider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner Maître BARDIN, notaire à BERGERAC, pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 68 voix pour.

Réalisation de la véloroute de la Vallée de la Dordogne (V91) – Acquisitions – Fleix – Le Château – Consorts Klockenbring

D 2024 – 234

RAPPORTEUR : Jean-Claude BONNAMY

DELIBERATION ET VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Schéma National des Véloroutes actualisé en mars 2023 ;

Vu le Schéma Régional des Véloroutes 2020-2030 ;

Vu le Plan Départemental Vélo de la Dordogne 2022-2027 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2024-06-05-00005 du 5 juin 2024 portant modification des statuts de la CAB ;

Considérant que pour poursuivre son tracé vers l'ouest, la réalisation du projet de la Véloroute de la Vallée Dordogne (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières sur les communes de Prigonrieux, La Force, Saint-Pierre d'Eyraud et Le Fleix ;

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain d'environ 5 m de large, d'environ 282 m², extraite de la parcelle AC628 située au lieu-dit « Le Château » sur la commune du FLEIX, appartenant aux consorts KLOCKENBRING.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques en bord de rivière, le prix de 2,50 €/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 705 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- valider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner Maître BARDIN, notaire à BERGERAC, pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 68 voix pour.

D 2024 – 235

RAPPORTEUR : Jean-Claude BONNAMY

DELIBERATION ET VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Schéma National des Véloroutes actualisé en mars 2023 ;

Vu le Schéma Régional des Véloroutes 2020-2030 ;

Vu le Plan Départemental Vélo de la Dordogne 2022-2027 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2024-06-05-00005 du 5 juin 2024 portant modification des statuts de la CAB ;

Considérant que pour poursuivre son tracé vers l'ouest, la réalisation du projet de la Véloroute de la Vallée Dordogne (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières sur les communes de Prigonrieux, La Force, Saint-Pierre d'Eyraud et Le Fleix ;

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain d'environ 5 m de large, d'environ 61 m², extraite de la parcelle D413p située au lieu-dit « La Vette Est » sur la commune du Fleix, appartenant à Monsieur Patrick COURBIER.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques en bord de rivière, le prix de 2,50 €/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 152,50 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- valider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner Maître BARDIN, notaire à BERGERAC, pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 68 voix pour.

D 2024 – 236

RAPPORTEUR : Jean-Claude BONNAMY

DELIBERATION ET VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Schéma National des Véloroutes actualisé en mars 2023 ;

Vu le Schéma Régional des Véloroutes 2020-2030 ;

Vu le Plan Départemental Vélo de la Dordogne 2022-2027 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2024-06-05-00005 du 5 juin 2024 portant modification des statuts de la CAB ;

Considérant que pour poursuivre son tracé vers l'ouest, la réalisation du projet de la Véloroute de la Vallée Dordogne (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières sur les communes de Prigonrieux, La Force, Saint-Pierre d'Eyraud et Le Fleix ;

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain, d'environ 186 m², extraite de la parcelle AC343p située au lieu-dit « Le Château » sur la commune du FLEIX, appartenant à Monsieur Dominique DESSAIGNE.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques en bord de rivière, le prix de 2,50 €/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 465 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- valider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner Maître BARDIN, notaire à BERGERAC, pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 68 voix pour.

D 2024 – 237

RAPPORTEUR : Jean-Claude BONNAMY

DELIBERATION ET VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Schéma National des Véloroutes actualisé en mars 2023 ;

Vu le Schéma Régional des Véloroutes 2020-2030 ;

Vu le Plan Départemental Vélo de la Dordogne 2022-2027 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2024-06-05-00005 du 5 juin 2024 portant modification des statuts de la CAB ;

Considérant que pour poursuivre son tracé vers l'ouest, la réalisation du projet de la Véloroute de la Vallée Dordogne (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières sur les communes de Prigonrieux, La Force, Saint-Pierre d'Eyraud et Le Fleix ;

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain d'environ 5 m de large, d'environ 280 m², extraite de la parcelle D411p située au lieu-dit « La Vette Est » sur la commune du Fleix, appartenant à Madame Colette et Monsieur Pierre DUPUY.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques en bord de rivière, le prix de 2,50 €/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 700,00 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- valider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner Maître BARDIN, notaire à BERGERAC, pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 68 voix pour.

D 2024 – 238

RAPPORTEUR : Jean-Claude BONNAMY

DELIBERATION ET VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Schéma National des Véloroutes actualisé en mars 2023 ;

Vu le Schéma Régional des Véloroutes 2020-2030 ;

Vu le Plan Départemental Vélo de la Dordogne 2022-2027 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2024-06-05-00005 du 5 juin 2024 portant modification des statuts de la CAB ;

Considérant que pour poursuivre son tracé vers l'ouest, la réalisation du projet de la Véloroute de la Vallée Dordogne (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières sur les communes de Prigonrieux, La Force, Saint-Pierre d'Eyraud et Le Fleix ;

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain, d'environ 220 m², extraite de la parcelle D1046 située à « La Vette Est » sur la commune du FLEIX, appartenant aux consorts ELIOTOUT.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques en bord de rivière, le prix de 2,50 €/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 550,00 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- valider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner Maître BARDIN, notaire à BERGERAC, pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 68 voix pour.

D 2024 – 239

RAPPORTEUR : Jean-Claude BONNAMY

DELIBERATION ET VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Schéma National des Véloroutes actualisé en mars 2023 ;

Vu le Schéma Régional des Véloroutes 2020-2030 ;

Vu le Plan Départemental Vélo de la Dordogne 2022-2027 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2024-06-05-00005 du 5 juin 2024 portant modification des statuts de la CAB ;

Considérant que pour poursuivre son tracé vers l'ouest, la réalisation du projet de la Véloroute de la Vallée Dordogne (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières sur les communes de Prigonrieux, La Force, Saint-Pierre d'Eyraud et Le Fleix ;

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain d'environ 5 m de large, d'environ 234 m², extraite de la parcelle AE 265p située à « La Vette Ouest » sur la commune du FLEIX, appartenant à Madame Hélène BOISSONNAT.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques en bord de rivière, le prix de 2,50 €/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 585 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- valider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner Maître BARDIN, notaire à BERGERAC, pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 68 voix pour.

D 2024 – 240

RAPPORTEUR : Jean-Claude BONNAMY

DELIBERATION ET VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Schéma National des Véloroutes actualisé en mars 2023 ;

Vu le Schéma Régional des Véloroutes 2020-2030 ;

Vu le Plan Départemental Vélo de la Dordogne 2022-2027 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2024-06-05-00005 du 5 juin 2024 portant modification des statuts de la CAB ;

Considérant que pour poursuivre son tracé vers l'ouest, la réalisation du projet de la Véloroute de la Vallée Dordogne (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières sur les communes de Prigonrieux, La Force, Saint-Pierre d'Eyraud et Le Fleix ;

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain d'environ 5 m de large, d'environ 417 m², extraite de la parcelle D410p située au lieu-dit « La Vette Est » sur la commune du Fleix, appartenant à Madame Brigitte JARVIS.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques en bord de rivière, le prix de 2,50 €/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 1 042,50 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- valider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner Maître BARDIN, notaire à BERGERAC, pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 68 voix pour.

D 2024 – 241

RAPPORTEUR : Jean-Claude BONNAMY

DELIBERATION ET VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Schéma National des Véloroutes actualisé en mars 2023 ;

Vu le Schéma Régional des Véloroutes 2020-2030 ;

Vu le Plan Départemental Vélo de la Dordogne 2022-2027 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2024-06-05-00005 du 5 juin 2024 portant modification des statuts de la CAB ;

Considérant que pour poursuivre son tracé vers l'ouest, la réalisation du projet de la Véloroute de la Vallée Dordogne (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières sur les communes de Prigonrieux, La Force, Saint-Pierre d'Eyraud et Le Fleix ;

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain d'environ 5 m de large, d'environ 194 m², extraite de la parcelle AE258p située au lieu-dit « La Vette Ouest » sur la commune du FLEIX, appartenant à Monsieur Jean-François JAMMES.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques en bord de rivière, le prix de 2,50 €/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 485 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- valider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner Maître BARDIN, notaire à BERGERAC, pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 68 voix pour.

D 2024 – 242

RAPPORTEUR : Jean-Claude BONNAMY

DELIBERATION ET VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Schéma National des Véloroutes actualisé en mars 2023 ;

Vu le Schéma Régional des Véloroutes 2020-2030 ;

Vu le Plan Départemental Vélo de la Dordogne 2022-2027 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2024-06-05-00005 du 5 juin 2024 portant modification des statuts de la CAB ;

Considérant que pour poursuivre son tracé vers l'ouest, la réalisation du projet de la Véloroute de la Vallée Dordogne (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières sur les communes de Prigonrieux, La Force, Saint-Pierre d'Eyraud et Le Fleix ;

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain, d'environ 311 m², extraite des parcelles D 387p et 388p situées à « La Vette Est » sur la commune du FLEIX, appartenant à Madame Valérie et Monsieur Laurent GUTIERREZ.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques en bord de rivière, le prix de 2,50 €/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 777,50€.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- valider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner Maître BARDIN, notaire à BERGERAC, pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 68 voix pour.

D 2024 – 243

RAPPORTEUR : Jean-Claude BONNAMY

DELIBERATION ET VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Schéma National des Véloroutes actualisé en mars 2023 ;

Vu le Schéma Régional des Véloroutes 2020-2030 ;

Vu le Plan Départemental Vélo de la Dordogne 2022-2027 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2024-06-05-00005 du 5 juin 2024 portant modification des statuts de la CAB ;

Considérant que pour poursuivre son tracé vers l'ouest, la réalisation du projet de la Véloroute de la Vallée Dordogne (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières sur les communes de Prigonrieux, La Force, Saint-Pierre d'Eyraud et Le Fleix ;

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain, d'environ 190 m², extraite des parcelles D 1040 et D1042 situées à « La Vette Est » sur la commune du FLEIX, appartenant à Madame Patricia et Monsieur Jean-Luc MORA.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques en bord de rivière, le prix de 2,50 €/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 475 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- valider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner Maître BARDIN, notaire à BERGERAC, pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 68 voix pour.

D 2024 – 244

RAPPORTEUR : Jean-Claude BONNAMY

DELIBERATION ET VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Schéma National des Véloroutes actualisé en mars 2023 ;

Vu le Schéma Régional des Véloroutes 2020-2030 ;

Vu le Plan Départemental Vélo de la Dordogne 2022-2027 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2024-06-05-00005 du 5 juin 2024 portant modification des statuts de la CAB ;

Considérant que pour poursuivre son tracé vers l'ouest, la réalisation du projet de la Véloroute de la Vallée Dordogne (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières sur les communes de Prigonrieux, La Force, Saint-Pierre d'Eyraud et Le Fleix ;

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain d'environ 122 m², extraite de la parcelle AC637 situées au lieu-dit « Le Château » sur la commune du FLEIX, appartenant à Madame Monique GUÉRIN.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques en bord de rivière, le prix de 2,50 €/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 305 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- valider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner Maître BARDIN, notaire à BERGERAC, pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 68 voix pour.

D 2024 – 245

RAPPORTEUR : Jean-Claude BONNAMY

DELIBERATION ET VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Schéma National des Véloroutes actualisé en mars 2023 ;

Vu le Schéma Régional des Véloroutes 2020-2030 ;

Vu le Plan Départemental Vélo de la Dordogne 2022-2027 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2024-06-05-00005 du 5 juin 2024 portant modification des statuts de la CAB ;

Considérant que pour poursuivre son tracé vers l'ouest, la réalisation du projet de la Véloroute de la Vallée Dordogne (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières sur les communes de Prigonrieux, La Force, Saint-Pierre d'Eyraud et Le Fleix ;

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain d'environ 5 m de large, d'environ 438 m², extraite de la parcelle D909p située à « La Vette Est » sur la commune du FLEIX, appartenant à Madame Florence et Monsieur Robert VILLEMIANE.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques en bord de rivière, le prix de 2,50 €/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 1 095 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- valider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner Maître BARDIN, notaire à BERGERAC, pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 68 voix pour.

D 2024 – 246

RAPPORTEUR : Jean-Claude BONNAMY

DELIBERATION ET VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Schéma National des Véloroutes actualisé en mars 2023 ;

Vu le Schéma Régional des Véloroutes 2020-2030 ;

Vu le Plan Départemental Vélo de la Dordogne 2022-2027 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2024-06-05-00005 du 5 juin 2024 portant modification des statuts de la CAB ;

Considérant que pour poursuivre son tracé vers l'ouest, la réalisation du projet de la Véloroute de la Vallée Dordogne (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières sur les communes de Prigonrieux, La Force, Saint-Pierre d'Eyraud et Le Fleix ;

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain d'environ 3 m², extraite de la parcelle ZN18p située au lieu-dit « Les Barreaux » sur la commune de Saint-Pierre d'Eyraud, appartenant à Madame Pauline et Monsieur Victor COLLEY.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques en bord de rivière, le prix de 2,50 €/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 7,50 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- valider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner Maître BARDIN, notaire à BERGERAC, pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 68 voix pour.

D 2024 – 247

RAPPORTEUR : Jean-Claude BONNAMY

DELIBERATION ET VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Schéma National des Véloroutes actualisé en mars 2023 ;

Vu le Schéma Régional des Véloroutes 2020-2030 ;

Vu le Plan Départemental Vélo de la Dordogne 2022-2027 ;

Vu l’arrêté préfectoral n°24-2024-06-05-00005 du 5 juin 2024 portant modification des statuts de la CAB ;

Considérant que pour poursuivre son tracé vers l’ouest, la réalisation du projet de la Véloroute de la Vallée Dordogne (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières sur les communes de Prigonrieux, La Force, Saint-Pierre d’Eyraud et Le Fleix ;

L’acquisition proposée porte sur une bande de terrain d’environ 105 m², extraite de la parcelle ZN271p située au lieu-dit « Les Barreaux » sur la commune de Saint-Pierre d’Eyraud, appartenant à Madame Mauricette GUERY.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques en bord de rivière, le prix de 2,50 €/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 262,50 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- valider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner Maître BARDIN, notaire à BERGERAC, pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 68 voix pour.

Réalisation de la véloroute de la Vallée de la Dordogne (V91) – Acquisitions – St-Pierre d'Eyraud – Les Barreaux – L'indivision Conant, Gomez, Le Pochat et Simon

D 2024 – 248

RAPPORTEUR : Jean-Claude BONNAMY

DELIBERATION ET VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Schéma National des Véloroutes actualisé en mars 2023 ;

Vu le Schéma Régional des Véloroutes 2020-2030 ;

Vu le Plan Départemental Vélo de la Dordogne 2022-2027 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2024-06-05-00005 du 5 juin 2024 portant modification des statuts de la CAB ;

Considérant que pour poursuivre son tracé vers l'ouest, la réalisation du projet de la Véloroute de la Vallée Dordogne (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières sur les communes de Prigonrieux, La Force, Saint-Pierre d'Eyraud et Le Fleix ;

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain d'environ 118 m², extraite de la parcelle ZN195p située au lieu-dit « Les Barreaux » sur la commune de Saint-Pierre d'Eyraud, appartenant à l'indivision CONANT, GOMEZ, LE POCHAT ET SIMON.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques en bord de rivière, le prix de 2,50 €/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 295 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- valider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner Maître BARDIN, notaire à BERGERAC, pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 68 voix pour.

Réalisation de la véloroute de la Vallée de la Dordogne (V91) – Acquisitions – St-Pierre d'Eyraud – Les Barreaux – Mme Lucette Laffite

D 2024 – 249

RAPPORTEUR : Jean-Claude BONNAMY

DELIBERATION ET VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Schéma National des Véloroutes actualisé en mars 2023 ;

Vu le Schéma Régional des Véloroutes 2020-2030 ;

Vu le Plan Départemental Vélo de la Dordogne 2022-2027 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2024-06-05-00005 du 5 juin 2024 portant modification des statuts de la CAB ;

Considérant que pour poursuivre son tracé vers l'ouest, la réalisation du projet de la Véloroute de la Vallée Dordogne (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières sur les communes de Prigonrieux, La Force, Saint-Pierre d'Eyraud et Le Fleix ;

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain d'environ 352 m², extraite de la parcelle ZN287p située au lieu-dit « Les Barreaux » sur la commune de Saint-Pierre d'Eyraud, appartenant à Madame Lucette LAFFITE.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques en bord de rivière, le prix de 2,50 €/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 880 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- valider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner Maître BARDIN, notaire à BERGERAC, pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 68 voix pour.

D 2024 – 250

RAPPORTEUR : Jean-Claude BONNAMY

DELIBERATION ET VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Schéma National des Véloroutes actualisé en mars 2023 ;

Vu le Schéma Régional des Véloroutes 2020-2030 ;

Vu le Plan Départemental Vélo de la Dordogne 2022-2027 ;

Vu l’arrêté préfectoral n°24-2024-06-05-00005 du 5 juin 2024 portant modification des statuts de la CAB ;

Considérant que pour poursuivre son tracé vers l’ouest, la réalisation du projet de la Véloroute de la Vallée Dordogne (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières sur les communes de Prigonrieux, La Force, Saint-Pierre d’Eyraud et Le Fleix ;

L’acquisition proposée porte sur une bande de terrain d’environ 46 m², extraite de la parcelle ZN265p située au lieu-dit « Les Barreaux » sur la commune de Saint-Pierre d’Eyraud, appartenant à Madame Cindy et Pascal LELCHAT.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques en bord de rivière, le prix de 2,50 €/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 115 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- valider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner Maître BARDIN, notaire à BERGERAC, pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 68 voix pour.

D 2024 – 251

RAPPORTEUR : Jean-Claude BONNAMY

DELIBERATION ET VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Schéma National des Véloroutes actualisé en mars 2023 ;

Vu le Schéma Régional des Véloroutes 2020-2030 ;

Vu le Plan Départemental Vélo de la Dordogne 2022-2027 ;

Vu l’arrêté préfectoral n°24-2024-06-05-00005 du 5 juin 2024 portant modification des statuts de la CAB ;

Considérant que pour poursuivre son tracé vers l’ouest, la réalisation du projet de la Véloroute de la Vallée Dordogne (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières sur les communes de Prigonrieux, La Force, Saint-Pierre d’Eyraud et Le Fleix ;

L’acquisition proposée porte sur une bande de terrain d’environ 200 m², extraite des parcelles ZN21p, 20p & 19p situées au lieu-dit « Les Barreaux » sur la commune de Saint-Pierre d’Eyraud, appartenant à Monsieur Luc TOMAS.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques en bord de rivière, le prix de 2,50 €/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 500 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- valider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner Maître BARDIN, notaire à BERGERAC, pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 68 voix pour.

Réalisation de la véloroute de la Vallée de la Dordogne (V91) – Acquisition d’une bande de terrain à Saint-Pierre-d’Eyraud au Sablier appartenant au GFA Le Sablier et exploitée par la SCEA de Marolles

D 2024 – 252

RAPPORTEUR : Jean-Claude BONNAMY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Bonnamy : Oui. Alors un peu plus compliquée parce que là on touche les pomiculteurs donc c’est vrai qu’on touche à des cultures, ce n’est pas facile.

Vu le CGCT, vu le schéma national des véloroutes, vu le schéma régional des véloroutes, vu le plan départemental vélo de la Dordogne, vu l’arrêté préfectoral 24-2024-65405 du 5 juin 2024, nous sommes donc sur une acquisition d’une bande de terrain d’une longueur de 665 mètres, environ 2 971 m² extraits de la parcelle ZR191p au lieu-dit Le Sablier sur la commune de Saint-Pierre-d’Eyraud appartenant au GFA Le Sablier, exploitée par la SCEA de Marolles, propriétaire Monsieur Rooy entre autres, pour un montant de 7 427,50 €. Là, on voit qu’on monte dans les prix. Considérant enfin qu’une acquisition amiable présente des avantages évidents et qu’il y a lieu dans ces conditions de privilégier cette voie en recourant à un accord transactionnel qui sera prochainement soumis à l’assemblée pour fixer les droits et obligations des parties à la relation contractuelle envisagée. Chez Monsieur Rooy, les travaux de déplacement de ses rangs de pommiers, ça n’engage pas que le déplacement des pommiers, en fait c’est qu’il y a tout un système qui tient les filets de protection contre de gel et compagnie, la grêle, donc tout ça, c’est un travail assez faramineux. J’ai rencontré Monsieur Rooy vendredi après-midi et peut-être qu’on va pouvoir gagner un an selon comment tout va se présenter, par rapport aux entreprises qui doivent intervenir. Si tout va bien, on pourrait, dans le mois qui vient, les 2 mois, gagner un an sur les travaux, ce qui nous permettrait de faire nous les 665 mètres qui sont prévus avec d’autres longueurs, de faire les travaux en une seule fois plutôt qu’en deux fois.

Nous sommes donc invités à valider ces acquisitions aux conditions énoncées ci-dessus, désigner Maître Bardin toujours et autoriser le Président à signer les actes correspondant.

M. le Président : Merci. Pas de questions ?

Qui vote contre ? Qui s’abstient ? Adopté à **l’unanimité**.

On poursuit avec le personnel communautaire, Pascal, modification du tableau des effectifs.

DELIBERATION ET VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Schéma National des Véloroutes actualisé en mars 2023 ;

Vu le Schéma Régional des Véloroutes 2020-2030 ;

Vu le Plan Départemental Vélo de la Dordogne 2022-2027 ;

Vu l’arrêté préfectoral n°24-2024-06-05-00005 du 5 juin 2024 portant modification des statuts de la CAB ;

Considérant que pour poursuivre son tracé vers l'ouest, la réalisation du projet de la Véloroute de la Vallée Dordogne (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières sur les communes de Prigonrieux, La Force, Saint-Pierre d'Eyraud et Le Fleix ;

Considérant, en l'espèce, qu'une acquisition requise porte sur une bande de terrain d'une longueur de 665 m, d'une contenance d'environ 2 971 m², extraite de la parcelle ZR 191p située au lieu-dit « Le Sablier » sur la commune de Saint-Pierre d'Eyraud, appartenant au GFA Le Sablier et exploitée par la SCEA de Marolles ;

Considérant que, comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques en bord de rivière, le prix de 2,50 €/m² peut être proposé et qu'une division de parcelle peut être acquise pour un montant de 7 427,50 € ;

Considérant enfin qu'une acquisition amiable présente des avantages évidents et qu'il y a lieu, dans ces conditions, de privilégier cette voie en recourant à un accord transactionnel, qui sera prochainement soumis à l'assemblée, pour fixer les droits et obligations des parties à la relation contractuelle envisagée ;

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- valider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus ;
- désigner Maître BARDIN, notaire à BERGERAC, pour rédiger les actes afférents ;
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 68 voix pour.

Personnel communautaire – Modification du tableau des effectifs
--

D 2024 – 253

RAPPORTEUR : Pascal DELTEIL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delteil : Le tableau des effectifs est modifié pour tenir compte des mouvements suivants. Il y a eu des créations d'emplois, un poste d'assistant de conservation et un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet au 1^{er} février 2025 pour les bibliothèques, et remplacements, mutations et départs en retraite. Un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet, 21 heures hebdomadaires au 1^{er} février 2025, bibliothèque aussi et remplacements, mutations et départs en retraite. Et un poste d'adjoint technique et un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} février 2025 au patrimoine, c'est un remplacement de départ

en retraite. Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} mars 2025, c'est voirie mutation. Et le dernier, un poste d'adjoint d'animation à temps complet au 1^{er} janvier 2025, et il s'agit des ALSH et c'est une augmentation du temps de travail.

M. le Président : Merci Pascal. Ce sont des agents dont on a besoin pour assurer la pérennité du fonctionnement de la collectivité.

Y a-t-il des questions ? Oui, Madame Taveau.

Mme Taveau : Concernant les créations d'emplois, vous parlez sur les deux premiers, sur les bibliothèques, ce sont des créations d'emplois ou ce sont des personnes qui sont parties et de fait ce sont des créations d'emplois ? Sur quelles bibliothèques, sur quelles communes s'il vous plaît ?

M. Delteil : Il s'agit de départs en retraite et mutations et c'est sur le réseau bibliothèques. Et c'est Saint-Laurent-des-Vignes.

Mme Taveau : Et pourquoi c'est marqué création d'emploi ? Si ce sont des départs à la retraite, ce ne sont pas des créations d'emplois. (*hors micro*) Ah, excusez-moi.

M. Delteil : ... dans le tableau des effectifs.

Mme Taveau : Ok.

M. le Président : Ils ne sont pas sur le même cadre d'emploi.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Je vous rappelle que je ne prends pas part au vote.

Personnel communautaire, protection sociale complémentaire, Pascal.

DELIBERATION ET VOTE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les besoins en personnel de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

Les emplois permanents, nécessaires au fonctionnement de la collectivité, doivent être créés par délibération précisant le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé.

Aussi, des délibérations sont prises pour créer un nouvel emploi selon les besoins de la CAB,

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le tableau des effectifs conformément au tableau joint en annexe :

➤ Les créations d'emploi :

- 1 poste d'assistant de conservation et 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet au 1^{er} février 2025 (bibliothèque),
- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet (21 h hebdo) au 1^{er} février 2025 (bibliothèque),
- 1 poste d'adjoint technique et 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} février 2025 (patrimoine),
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} mars 2025 (voirie),

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet au 1^{er} janvier 2025 (ALSH).

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le tableau des effectifs des emplois stagiaires, titulaires et contractuels permanents est joint en annexe.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver les créations d'emploi précisées ci-dessus ;
- approuver le tableau des effectifs tel que présenté en annexe à compter du 17 décembre 2024.

DÉCISION :

Adopté par 67 voix pour et 1 non-participation.

Le Président ne prend pas part au vote.

Personnel communautaire – Protection sociale complémentaire

D 2024 – 254

RAPPORTEUR : Pascal DELTEIL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delteil : Comme vous le savez, à compter du 1^{er} janvier 2025, les employeurs territoriaux ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents pour le risque prévoyance à hauteur minimum de 7 € par mois et par agent. En mars 2024, le centre de gestion de la Dordogne a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département de la Dordogne l'ayant sollicité. À l'issue de la procédure, la consultation, le centre de gestion de la Dordogne a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès du groupement MNT, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025. La CAB avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence et à ce titre, elle peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le centre de gestion pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu. S'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la CAB ont le choix d'adhérer ou non, mais les agents qui adhèrent au contrat perçoivent la participation financière de l'employeur.

Il est proposé que la CAB verse une participation de 12 € par mois au titre du risque prévoyance ; pour les agents ne bénéficiant pas de cette participation, la collectivité pourra verser une

participation de 12 € par mois au risque de santé sur présentation d'une adhésion à une mutuelle labellisée.

Lors de la séance du 12 décembre dernier, le Comité Social Territorial de la CAB a émis un avis favorable.

M. le Président : Merci Pascal. Pas de questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Toujours sur le personnel communautaire, les emplois de vacataires.

DELIBERATION ET VOTE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la CAB qui s'est réuni le 12 décembre 2024 ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance » pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS ;

Vu la lettre d'intention de la CAB du 8 février 2024 afin de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion de la Dordogne en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

À compter du 1^{er} janvier 2025, les employeurs territoriaux ont obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque "Prévoyance", à hauteur minimum de 7 € par mois et par agent.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire qui est de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui les ont mandatés, une convention de participation couvrant le risque « Prévoyance ».

Par conséquent, en mars 2024, le CDG 24 a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée avec les CDG 19-23-47-64-87 en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance » au profit des collectivités et établissements publics du département de la Dordogne l'ayant sollicité.

À l'issue de la procédure de consultation, le CDG 24 a souscrit une convention de participation

pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement MNT / RELYENS, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

La CAB avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et à ce titre, elle peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 24, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

S'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la CAB ont le choix d'adhérer ou non, mais les agents qui adhèrent au contrat, perçoivent la participation financière de l'employeur.

Il est proposé que la CAB verse une participation de 12 € par mois au titre du risque "Prévoyance". Pour les agents ne bénéficiant pas de cette participation, la collectivité pourra verser une participation de 12 € par mois au titre du risque Santé sur présentation d'une adhésion à une mutuelle labellisée.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- accorder la participation financière de l'employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat issu de la présente convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 12 € par agent et par mois, pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation. Pour les agents ne bénéficiant pas de cette participation, la collectivité pourra verser une participation de 12 € par mois au titre du risque Santé sur présentation d'une adhésion à une mutuelle labellisée ;
- indiquer que Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 12 décembre 2024 ;
- préciser que les crédits budgétaires nécessaires au versement de la participation financière aux agents seront inscrits au budget primitif ;
- autoriser le Président à signer tous les documents y afférents.

DÉCISION :

Adopté par 67 voix pour et 1 non-participation.

Le Président ne prend pas part au vote.

Personnel communautaire – Emplois vacataires

D 2024 – 255

RAPPORTEUR : Pascal DELTEIL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delteil : Dans le cadre du transfert du Centre Municipal de Santé de Bergerac, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, au 1^{er} septembre 2024, la CAB a créé 3 postes de vacataires pour permettre de renforcer les médecins en poste au Centre Intercommunal de Santé par du personnel médical de façon discontinue tout au long de l'année.

Il est proposé de prendre en compte dans les rémunérations des vacataires ci-dessous exerçant au Centre Intercommunal de Santé l'augmentation des tarifs de consultation des médecins généralistes, puisque le passage du tarif de base passe de 26,50 à 30 € dès décembre 2024, et la contre-partie d'un travail autour des cotations des actes médicaux permettant d'augmenter les recettes du Centre Intercommunal de Santé. Il y a un médecin généraliste pour un renfort au Centre Intercommunal de Santé et 3 médecins généralistes.

M. le Président : Merci Pascal. Pas de questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Politique de la ville, charte de fonctionnement du fonds de participation aux habitants. Fatiha, tu as la parole.

DELIBERATION ET VOTE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1 ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Vu la délibération n° 2024-115 du 24 juin 2024 portant transfert du Centre Municipal de Santé de Bergerac à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au 1^{er} septembre 2024 ;

Considérant que dans le cadre de ses missions de service public, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise doit faire appel à des agents vacataires ;

Vu la délibération n° 2024-119 du 24 juin 2024 portant création de trois postes de vacataires pour permettre de renforcer les médecins en poste au Centre Intercommunal de Santé (CIS) par du personnel médical de façon discontinue, tout au long de l'année ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte dans les rémunérations des vacataires ci-dessous exerçant au Centre Intercommunal de Santé, l'augmentation des tarifs de consultation des médecins généralistes (passage du tarif de base de 26,50 € à 30 € dès décembre 2024) et la contre-partie d'un travail autour des cotations des actes médicaux permettant d'augmenter les recettes du CIS :

POSTE	OBJET DE LA MISSION	RÉMUNÉRATION
-------	---------------------	--------------

1 Médecin généraliste	Renfort au Centre intercommunal de Santé	513,45 % du taux horaire brut du SMIC (01/01/2025)
1 Médecin généraliste	Renfort au Centre intercommunal de Santé	415,77 % du taux horaire brut du SMIC (01/01/2025)
1 Médecin généraliste	Renfort au Centre Intercommunal de Santé	415,77 % du taux horaire brut du SMIC (01/01/2025)

Considérant que chaque année, les taux horaires sont réactualisés en tenant compte de l'augmentation du SMIC horaire constatée au cours de l'année ;

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver les modalités de recrutement aux conditions fixées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- autoriser le Président à accomplir les formalités administratives.

DÉCISION :

Adopté par 67 voix pour et 1 non participation.

Le Président ne prend pas part au vote.

Politique de la ville – Charte de fonctionnement du Fonds de Participation aux Habitants

D 2024 – 256

RAPPORTEUR : Fatiha BANCAL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Bancal : Merci Président. Effectivement, ce soir, il vous est présenté dans cette délibération un renouvellement de charte en ce qui concerne le fonctionnement de Fonds de Participation aux Habitants des quartiers populaires ou dits Quartiers Prioritaires Ville. Ce fonds permet le développement social du territoire mais aussi une animation de l'espace public. Il est très important car ce dispositif se veut souple et dynamique. L'État et la CAB sont cofinanceurs et, sous la responsabilité des conseils citoyens depuis 2017, une commission existe où les conseils citoyens présentent les projets des habitants de ces quartiers populaires, ainsi que le montant de leur demande. Après un accord des 3 parties, les conseils citoyens participent à 80 % de la somme totale pour un montant qui n'excède pas 1 000 € maximum par projet.

Il est donc proposé ce soir, comme je vous l'ai dit en introduction, ce renouvellement de cette charte, approuver la charte de fonctionnement du FPH entre l'État, la CAB et l'association des conseils citoyens, et autoriser le Président à signer cette charte dédiée à la gestion du FPH par l'association des conseils citoyens.

M. le Président : Merci beaucoup. C'est un dispositif qui est reconduit par rapport à l'année dernière. Pas de questions... Oui, Hélène.

Mme Lehmann : Simplement si on pouvait avoir un exemple ou deux de projets qui ont été portés par ce dispositif et savoir si c'est ouvert aux habitants ou aussi aux associations localisées dans les quartiers prioritaires.

Mme Bancal : Cette année, il y a eu un financement pour le festival Kawaii parce qu'il y a des jeunes qui habitent dans les quartiers prioritaires, donc ils sont venus vers nous effectivement pour une participation. Il y a eu aussi des projets de financement par exemple culturel pour un monsieur qui voulait créer un CD. Il y a quand même une obligation, que ça soit associatif ou citoyen, la personne soit située ou l'association soit située dans les quartiers prioritaires. Tu veux un autre exemple ?

M. le Président : Merci.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

L'attribution d'une subvention complémentaire pour Overlook, comme nous l'avions pressenti.

DELIBERATION ET VOTE

Le Fonds de Participation des Habitants (FPH) est né de la volonté de développer les initiatives des habitants et des associations afin d'améliorer le lien social au sein des quartiers prioritaires.

Il est alimenté par des subventions de l'Etat et de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (ou autre cofinanceur) au titre de la Politique de la Ville.

Il a pour but de redynamiser la participation des habitants au plus près de leur vie quotidienne, dans les trois quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (Quartier Nord, Quartier Rive Gauche et Quartier Centre-Ville).

Il a pour finalité de soutenir financièrement, de façon souple et rapide, les projets portés par les habitants, organisés ou non en association, dans le cadre d'une démarche de développement social du territoire et d'animation de l'espace public.

Pour cela, il est proposé que le Fonds de Participation des Habitants intervienne à hauteur maximale de 80 % du total de la dépense prévue, dans la limite de 1 000 € maximum par projet.

Selon la circulaire ministérielle du 22 avril 2000, la gestion du FPH doit être confiée à une association ou une structure indépendante des financeurs. Depuis 2017, cette responsabilité est déléguée à l'association des Conseils Citoyens de Bergerac.

Aussi, une charte de fonctionnement liant la CAB, l'Etat et l'association des Conseils Citoyens est établie et fait l'objet d'une actualisation annuelle. Il est proposé de renouveler ce partenariat pour l'année 2025.

Pour information, dans le cadre de l'exercice 2024, le Fonds de Participation des Habitants a été financé par l'Etat (2 000 €) et par la CAB (1 000 €).

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver la charte de fonctionnement du FPH entre l'État, la CAB et l'association des Conseils Citoyens,

- autoriser le Président à signer cette Charte dédiée à la gestion du FPH par l'association des Conseils Citoyens.

DÉCISION :

Adopté par 68 voix pour.

Attribution d'une subvention supplémentaire à l'association Overlook

D 2024 – 257

RAPPORTEUR : Serge PRADIER

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Pradier : Merci Président. Il s'agit de rétablir une situation financière de l'association qui pilote le Rocksane. Cette subvention était de 90 000 € avant Covid, elle était passée progressivement à 70 000 € pendant cette période, où l'activité avait été moindre. L'an passé, nous avons réaugmenté cette subvention à 80 000 €, et cette année on vous propose de rétablir définitivement la subvention qui était portée par le CPO, c'est-à-dire la Convention Pluripartite d'Objectifs qui organise le financement du Rocksane. Voilà ce que je peux dire aujourd'hui sur cette augmentation, cette subvention supplémentaire qui ne fait en fait que rétablir une situation antérieure.

Donc il est proposé au Conseil Communautaire de voter une subvention supplémentaire de 10 000 € pour l'association Overlook.

M. le Président : Y a-t-il des interventions ? Je confirme, il y a eu une légère diminution d'activité à un moment, qui a repris. Logiquement, on propose de réaffecter la subvention.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On va passer au règlement intérieur de l'Aqualud et des différentes activités nautiques, Jean-François.

DELIBERATION ET VOTE

Considérant les mentions rédigées dans la Convention Pluripartite d'Objectifs (CPO) du Rocksane pour les exercices 2021, 2022 et 2023 ;

Considérant que la situation nationale et les efforts de participation au redressement des comptes publics ne permettent pas pour l'instant à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), au Conseil Régional et au Conseil Départemental de statuer sur la CPO du Rocksane qui devait couvrir les exercices 2024, 2025 et 2026 ;

Considérant le démarrage de la prochaine CPO dès 2025 ;

Considérant les efforts constatés de développement des activités du Rocksane sur l'exercice 2024 : création du Festival 24 Carats, relance du Festival Overlook, ...

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à verser une subvention supplémentaire de 10 000 € à l'association Overlook.

DÉCISION :

Adopté par 67 voix pour et 1 non-participation.

Laurence ROUAN, membre de l'association Overlook ne participe pas au vote

Règlement intérieur de l'Aqualud et des différentes activités nautiques

D 2024 – 258

RAPPORTEUR : Jean-François JEANTE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Jeante : Merci Monsieur le Président. L'Aqualud accueille un grand nombre de public scolaire, les associations sportives, le public, les ALSH CAB et hors CAB, ainsi que des activités organisées par la CAB ; elles sont marquées. Les tarifs et plages horaires sont conçus afin de rendre accessible au plus grand nombre cette structure qui se veut aussi un lien social et intergénérationnel. Les associations sportives bénéficient de créneaux dédiés à leur entraînement. Les éducateurs et entraîneurs de ces associations doivent respecter les règles de fonctionnement et de sécurité bien spécifiques qu'il convient de notifier dans le règlement intérieur, d'où la modification de l'article 2 du chapitre 5. Les ALSH CAB et hors CAB bénéficient durant les vacances scolaires de créneaux de piscine. Des dispositions générales d'accueil ainsi que le mode de fonctionnement pour les ALSH doivent être consignés dans le règlement intérieur, ce qui n'était pas le cas jusqu'à maintenant, d'où la création d'un chapitre dédié.

Nous sommes invités à valider les modifications apportées à l'article 2 du chapitre 5 « associations » et valider la création du chapitre 6 « Accueils de Loisirs Sans Hébergement ».

M. le Président : Merci Jean-François. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Le point suivant, il s'agit d'accepter la signature d'une convention attributive de financement d'étape du FNADT au profit du recrutement d'un ingénieur sur le dossier de Territoires d'industrie.

DELIBERATION ET VOTE

L'Aqualud accueille un grand nombre de publics : scolaires, les associations sportives, le public, les ALSH CAB et hors CAB ainsi que les activités organisées par la CAB (aquagym, aquabike, aquatraining, aquajogging, aquaphobie, aquakids, bébés nageurs, jardin d'eau). Les tarifs et plages horaires sont conçus afin de rendre accessible au plus grand nombre cette structure qui se veut aussi un lieu social et intergénérationnel.

Les associations sportives bénéficient de créneaux dédiés à leurs entraînements. Les éducateurs et entraîneurs de ces associations doivent respecter des règles de fonctionnement et de sécurité bien spécifiques qu'il convient de notifier dans le règlement intérieur, d'où la modification de l'article 2 du chapitre 5.

Les ALSH CAB et hors CAB bénéficient durant les vacances scolaires de créneaux piscine. Les dispositions générales d'accueil ainsi que le mode de fonctionnement pour les ALSH doivent être consignés dans le règlement intérieur, ce qui n'était pas le cas jusqu'à, maintenant, d'où la création d'un chapitre dédié.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- valider les modifications apportées à l'article 2 du chapitre 5 Associations.
- valider la création du chapitre 6 : accueil de loisirs sans hébergement.

DÉCISION :

Adopté par 68 voix pour.

Labellisation Territoires d'industrie du Grand Périgueux et du Grand Bergeracois – Signature d'une convention attributive de subvention FNADT

D 2024 – 259

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Vous le savez, on était candidat partenaire avec le Grand Périgueux pour briguer ce label de Territoires d'industrie parce que les places étaient peu nombreuses et ça nous a évidemment plutôt bien réussi. Nous sommes coporteurs de ce projet de Territoires d'industrie. Vous vous rappelez, il y avait un dispositif qui s'appelait le CADET, qui était initialement sur notre territoire, qui permettait d'aller accompagner les projets dans les entreprises industrielles et qui s'est arrêté il y a 2 ans, et donc nous avons légitimement essayé de combler ce vide en postulant à cet appel à projets. Nous étions au départ concurrents avec le Grand Périgueux, ce qui nous permettait de ne pas entrevoir d'issue positive. Donc nous avons choisi de porter ensemble cette candidature, ce qui nous permet d'être aujourd'hui lauréat. Le candidat a été recruté récemment, il s'appelle Olivier MADER et il a pris ses fonctions aujourd'hui. Donc il s'agit de signer la convention de rémunération et de subvention, vous la voyez, avec une participation du FNADT de 40 000 €, et de 10 000 € chacun entre la CAB et le Grand Périgueux. C'est une belle opportunité pour notre territoire mais on a pris un peu de retard, il va falloir essayer d'avancer le plus vite possible pour ne pas hypothéquer nos chances d'être reconduit par la suite sur ce dispositif. Voilà ce que je pouvais vous dire.

Y a-t-il des questions ?

Il s'agit d'aller chercher des subventions, donc personne n'est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On va passer à la signature de la convention relative au Projet Alimentaire Territorial du Grand Bergeracois, Pascal.

DELIBERATION ET VOTE

Vu les articles L 5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-121 du 27 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L 2122-22 du code sus-visé ;

Vu la délibération n°2024-191 du 4 novembre 2024 par laquelle le Conseil Communautaire approuve la création d'un emploi non permanent à temps complet de chef de projet Territoires d'Industrie sur le grade d'Attaché Territorial d'une durée de 3 ans, conformément aux conditions fixées ;

Vu la labellisation du Territoire d'Industrie Grand Périgueux et Grand Bergeracois le 9 novembre 2023 au titre de la phase 2023-2027 du programme national ;

Vu la demande de subvention au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en date du 25 novembre 2024 ;

Considérant la labellisation Territoires d'Industrie du Grand Périgueux et du Grand Bergeracois au titre de la phase 2023-2027 et les conditions de financement du poste de Chef de projet Territoires d'Industrie.

Le Grand Bergeracois, réunissant 4 EPCI (la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, les Communautés de Communes Montaigne, Montravel et Gurson, Portes Sud Périgord et Bastide Dordogne Périgord) et le Grand Périgueux ont été labellisés Territoires d'Industrie au titre du programme 2023-2027.

Cette labellisation permet de mettre en place l'ingénierie nécessaire à la conception et à la mise en œuvre du programme d'actions Territoires d'Industrie du Grand Périgueux et du Grand Bergeracois grâce au recrutement d'un chef de projet chargé d'assurer la coordination de la définition, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de ce programme.

L'État apporte un soutien à l'ingénierie territoriale par l'octroi d'un cofinancement au poste de chef de projet au titre du FNADT.

Il a été convenu que la CAB porte le recrutement du chef de projet Territoires d'Industrie et signe ensuite avec les 4 autres EPCI une convention de cofinancement et de reversement.

Dans le cadre du programme Territoires d'Industrie 2023-2027 et du financement du poste par l'Etat, il est nécessaire de signer une convention attributive de subvention au titre du FNADT d'une durée d'un an, le montant de la subvention étant de 40 000 € (convention jointe en annexe).

Le plan de financement du poste de chef de projet Territoires d'industrie est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Rémunération annuelle brute	45 000,00 €	Grand Périgueux	10 000,00 €
Charges salariales	15 000,00 €	Grand Bergeracois	10 000,00 €
		Etat (FNADT)	40 000,00 €
TOTAL	60 000,00 €	TOTAL	60 000,00 €

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à autoriser le Président à signer la convention attributive d'une subvention au titre du FNADT jointe en annexe.

DÉCISION :

Adopté par 68 voix pour.

Signature de la convention 2024-2027 relative au Projet Alimentaire Territorial du Grand Bergeracois

D 2024 – 260

RAPPORTEUR : Pascal LIABASTE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Liabaste : Merci Président. Ça vient faire continuité à ce qui vous a été présenté tout à l'heure. On change un petit peu de braquet et on passe du PAT 1 au PAT 2. Je remercie d'ailleurs Madame Jardin pour avoir défendu ce dossier convenablement.

Le territoire du Grand Bergeracois, représenté par la délégation générale du Grand Bergeracois, porte le Projet Alimentaire Territorial depuis 2016. Celui-ci permet aux 4 intercommunalités composant le Grand Bergeracois de conventionner afin de poursuivre la construction conjointe de projets liés à la relocalisation de l'alimentation via une coordination partagée. La Communauté d'Agglomération Bergeracoise est par la même devenue structure porteuse des missions du Grand Bergeracois et de la délégation du Grand Bergeracois. 8 ambitions, comme ça vous a été présenté tout à l'heure, ont été affichées : la souveraineté alimentaire, la qualité des produits, la mise en valeur du foncier, le gaspillage alimentaire, le développement du tissu économique, la sécurité alimentaire de nos voisins, des territoires voisins, l'innovation et l'adhésion de nos citoyens à ce projet-là. Dans un contexte d'urgence climatique, énergétique et environnementale, le Grand Bergeracois souhaite continuer et amplifier les actions de son PAT.

Suite à l'appel à candidatures de la DRAAF, la délégation du Bergeracois a ainsi été labellisée PAT de niveau 2. Ainsi, c'est une nouvelle phase pour le PAT qui commence pour assurer la continuité des actions engagées précédemment. Le territoire travaille avec une multitude d'acteurs engagés, dans un même objectif d'adaptation, mais sur des thématiques qui nécessitent de la coordination. Dans cette perspective, la DRAAF accorde au PAT du Grand Bergeracois une aide financière de 55 881 € pour mener à bien toutes les actions du programme pluriannuel du PAT niveau 2 sur 2025-2027, exactement c'est de septembre 2024 à septembre 2027, estimé à 79 880,20 €. Cette aide est conditionnée à la signature d'une convention fixant les modalités de versement de l'aide et les engagements réciproques des parties. Vous avez les documents en annexe.

Il est donc proposé d'adopter la convention et d'autoriser le Président à signer ladite convention et signer tous les documents nécessaires à l'exercice de cette fonction.

M. le Président : Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On va passer aux aides à l'investissement, Cyril.

DELIBERATION ET VOTE

Le territoire du Grand Bergeracois, représenté par la Délégation Générale du Grand Bergeracois (DGGB), porte un Projet Alimentaire Territorial (PAT) depuis 2016.

Celui-ci permet aux 4 intercommunalités composant le Grand Bergeracois de conventionner afin de poursuivre la construction conjointe de projets liés à la relocalisation de l'alimentation, via une coordination partagée. La Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) est par la même devenue structure porteuse des missions du Grand bergeracois et de la Délégation Générale du Grand Bergeracois (DGGB).

Les 8 ambitions du PAT ont été répertoriées dans une charte :

1. Assurer la souveraineté alimentaire du territoire
2. Accès à la qualité des produits pour tous
3. Préserver l'existant, réguler et mettre en valeur le foncier et favoriser l'installation
4. Lutter contre le gaspillage alimentaire
5. Maintenir et développer un tissu économique local durable, créateur de valeur ajoutée et d'emplois
6. Participer à la sécurité alimentaire des territoires voisins
7. Devenir un territoire novateur en matière de politiques alimentaires et environnementales
8. Favoriser l'adhésion la plus large des citoyens à la démarche

Dans un contexte d'urgences climatiques, énergétiques, et environnementales, le Grand Bergeracois souhaite continuer et amplifier les actions de son PAT.

Suite à l'appel à candidatures de la DRAAF, la DGGB a ainsi été labellisée PAT niveau 2. Ainsi, c'est une nouvelle phase du PAT qui commence pour assurer la continuité des actions déjà engagées avec le PAT niveau 1.

Le territoire travaille avec une multitude d'acteurs engagés dans un même objectif d'adaptation mais sur des thématiques qu'il est nécessaire de coordonner pour une meilleure cohérence des actions.

Dans cette perspective, la DRAAF accorde au PAT du Grand Bergeracois, une aide financière de 55 881 €, pour mener à bien toutes les actions du programme pluriannuel du PAT niveau 2, sur 2025-2027 estimées à 79 881.20 €. Cette aide est conditionnée à la signature d'une convention fixant les modalités de versement de l'aide et les engagements réciproques des parties (document en annexe).

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- adopter la convention ;
- autoriser le Président à signer ladite convention et à signer tout document nécessaire à l'exécution et la mise en œuvre de ses dispositions ;

- autoriser le Président à solliciter les subventions afférentes auprès de la DRAAF.

DÉCISION :

Adopté par 68 voix pour.

Aides à l'investissement – SAS I Have a Dream – Marie-Hélène Félix

D 2024 – 261

RAPPORTEUR : Cyril GOUBIE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Goubie : Merci Président. Nous allons passer 3 aides à l'investissement sur la commune de Bergerac.

Il s'agit en premier lieu de la SAS I Have a Dream, Madame Marie-Hélène Félix qui a créé un laboratoire de fabrication de savons et de produits cosmétiques à l'enseigne Passion Savon, 9 rue du Puits dans le centre-ville de Bergerac. Elle a un investissement total de 13 000, quasiment 14 000 €. La région de la Nouvelle-Aquitaine a été sollicitée et la CAB pourrait intervenir à hauteur de 2 734 € sur les travaux d'aménagement, conformément au plan de financement qui vous est présenté.

Deuxièmement, pour cette fois-ci, l'Atelier d'Encadrement, Madame Chloé Lambert, toujours sur la commune de Bergerac, qui souhaite moderniser et agrandir sa boutique située 13 rue des Fontaines à Bergerac. L'investissement prévu s'élève à 20 188 €. La CAB pourrait intervenir à hauteur de 4 037,70 € sur les travaux d'aménagement, conformément au plan de financement qui vous est présenté.

Vous avez à l'écran les différentes structures.

Et enfin, la société Neuf Thé. Madame Xue Yawen a créé un salon de thé avec vente à emporter de type bubble tea ; Neuf Thé située au 10 Grand Rue à Bergerac. L'investissement s'élève à 23 989,81 €. La CAB pourrait intervenir à hauteur de 4 224,70 € sur les travaux d'aménagement, conformément au plan que vous avez dans le dossier.

Il sera proposé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser la CAB à accorder une subvention de 2 734,23 € à la SAS I Have a Dream, une subvention de 4 037,70 € à l'EURL Atelier d'Encadrement, et enfin une subvention de 4 224,70 € à la structure Neuf Thé, et autoriser le Président à signer les conventions fixant les conditions de versement de l'aide.

M. le Président : Merci Cyril. Vous voulez qu'on vote les dossiers séparément ou tout le monde est d'accord pour voter les 3 dossiers ? Pas d'objections sur aucun dossier ? Donc on va voter les 3 en même temps.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Et on poursuit avec une vente de terrain à Creysse, Saint-Lizier. Jonathan.

DELIBERATION ET VOTE

Vu les articles L1511-3 et L.1611-4 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2311-7 clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la délibération n°2024-079 du Conseil de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en date du 13 mai 2024 adoptant sa stratégie de développement économique, son règlement d'intervention des aides aux entreprises et approuvant les dispositions de la présente convention ;

Vu la Convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises du 9 juillet 2024 ;

Mme Marie-Hélène FELIX, représentante de la SAS I HAVE A DREAM, a créé un laboratoire de fabrication de savons et de produits cosmétiques, à l'enseigne PASSION SAVON, 9 rue du Puits dans le centre-ville de Bergerac.

L'investissement s'élève à 13 671,16 € HT (travaux d'aménagement du local).

La Région Nouvelle Aquitaine a été sollicité au titre de l'investissement matériel qui s'élève à 11 985,15 € HT.

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 2 734,23 € sur les travaux d'aménagement, conformément au plan de financement ci-dessous :

DEPENSES / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements immobiliers (aménagements)	13 671,16 €
Total	13 671,16 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	2 734,23 €	13 671,16 €	20
SAS I HAVE A DREAM – Marie-Hélène FELIX (autofinancement et emprunt bancaire)	10 936,93 €		
Total	13 671,16 €		

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 2 734,23 € au titre du Développement Economique (toutes priorités) - aides aux investissements immobiliers – tous types d'entreprises. Elle est attribuée sur la base du régime juridique SA 111728 PME.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 2 734,23 € au titre de l'aide aux investissements immobiliers à la SAS I HAVE A DREAM – Mme Marie-Hélène FELIX ;
- autoriser le Président à signer les conventions fixant les conditions de versement de l'aide.

DÉCISION :

Adopté par 68 voix pour.

Aides à l'investissement – EURL Atelier d'Encadrement – Chloé Lambert

D 2024 – 262

RAPPORTEUR : Cyril GOUBIE

DELIBERATION ET VOTE

Vu les articles L1511-3 et L.1611-4 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2311-7 clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la délibération n°2024-079 du Conseil de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en date du 13 mai 2024 adoptant sa stratégie de développement économique, son règlement d'intervention des aides aux entreprises et approuvant les dispositions de la présente convention ;

Vu la Convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises du 9 juillet 2024 ;

Mme Chloé LAMBERT souhaite agrandir et moderniser sa boutique, L'ATELIER D'ENCADREMENT, situé 13 rue des Fontaines, à Bergerac.

L'investissement prévu s'élève à 20 188,50 € HT (travaux d'aménagement du local)

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 4 037,70 € sur les travaux d'aménagement conformément au plan de financement ci-dessous :

DEPENSES / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements immobiliers (aménagements)	20 188,50 €
Total	20 188,50 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	4 037,70 €	20 188,50 €	20
EURL ATELIER D'ENCADREMENT Chloé LAMBERT (autofinancement et emprunt bancaire)	16 150,80 €		
Total	20 188,50 €		

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 4 037,70 € au titre de l'Economie Territoriale (toutes priorités) - aides aux investissements immobiliers pour les commerces de centre-ville. Elle est attribuée sur la base du régime juridique SA 111728 PME.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 4 037,70 € au titre de l'aide aux investissements à l'EURL ATELIER D'ENCADREMENT – Mme Chloé LAMBERT ;
- autoriser le Président à signer les conventions fixant les conditions de versement de l'aide.

DÉCISION :

Adopté par 68 voix pour.

Aides à l'investissement – Neuf Thé – Yawen Xue
--

D 2024 – 263

RAPPORTEUR : Cyril GOUBIE

DELIBERATION ET VOTE

Vu les articles L1511-3 et L.1611-4 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2311-7 clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la délibération n°2024-079 du Conseil de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en date du 13 mai 2024 adoptant sa stratégie de développement économique, son règlement d'intervention des aides aux entreprises et approuvant les dispositions de la présente convention ;

Vu la Convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises du 9 juillet 2024 ;

Mme Yawen XUE a créé un salon de thé avec vente à emporter, de type Bubble Tea, NEUF THÉ, situé 10 Grand rue, à Bergerac.

L'investissement s'élève à 23 989,81 € HT (travaux d'aménagement du local).

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 4 224,70 € sur les travaux d'aménagement (hors climatisation) conformément au plan de financement ci-dessous :

DEPENSES / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements immobiliers (aménagement)	23 989,81 €
Total	23 989,81 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	4 224,70 €	21 123,47 €	20

NEUF THÉ - Yawen XUE (autofinancement et emprunt bancaire)	19 765,11 €		
Total	23 989,81 €		

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 4 224,70 € au titre de l'Economie Territoriale (toutes priorités) - aides aux investissements immobiliers pour les commerces de centre-ville. Elle est attribuée sur la base du régime juridique SA 111728 PME.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 4 224,70 € au titre de l'aide aux investissements à NEUF THÉ – Mme Yawen XUE ;
- autoriser le Président à signer les conventions fixant les conditions de versement de l'aide.

DÉCISION :

Adopté par 68 voix pour.

Vente de terrain à la SCI ALMP 24 – ZAE Saint-Lizier – Commune de Creysse

D 2024 – 264

RAPPORTEUR : Jonathan PRIOLEAUD

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Prioleaud : Merci Frédéric. On avait délibéré le mois dernier sur la vente d'une parcelle à Marie-Pierre Pons, représentante de la SCI ALMP. Compte tenu de l'évolution du projet, il y a lieu d'augmenter la superficie cédée, et donc la surface serait portée à 3 251 m². On avait vu une délibération précédente à 2 698. Donc c'est conformément à l'avis des Domaines qu'on propose 30 € HT le mètre carré pour un montant total de 97 530 €. Merci.

M. le Président : C'est une bande supplémentaire sur le terrain que nous avons accepté de vendre précédemment.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On va passer à l'assainissement collectif, Jean-Louis, pour terminer.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération 2024-204 du 4 novembre 2024, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a autorisé la vente à Mme Marie-Pierre PONS, représentante de la SCI ALMP24, d'une parcelle de terrain sur la Z.A.E. St Lizier, cadastrée section AS n° 91p pour une superficie de 2 698 m² environ.

Compte-tenu de l'évolution du projet, il y a lieu d'augmenter la superficie cédée.

Ainsi, la cession porterait sur une surface de 3 251 m² environ (plan annexé) et s'effectuerait au prix de 30 € HT/m² soit pour un montant total de 97 530 € HT conformément à l'estimation des domaines.

Ce prix s'entend TVA sur la marge non comprise.

Il est proposé de désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte de vente correspondant aux conditions énoncées ci-dessus et désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac, pour représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DÉCISION :

Adopté par 68 voix pour.

Assainissement collectif – Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 – Commune de St Laurent des Vignes
--

D 2024 – 265

RAPPORTEUR : Jean-Louis DESSALLES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Dessalles : Oui, merci Président. Cette délibération porte sur la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025. Au sein également de cette délibération, on a concaténé un petit peu les éléments puisqu'il y a 5 délégations sur le territoire de la CAB, donc on ne fait qu'une seule délibération qui concerne ces 5 délégations. Aujourd'hui, vu la délibération DL/CA/24-49 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau portant sur le projet du taux de redevance des années 2025 à 2030, considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances de pollution d'origine domestique et les modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par une redevance d'une part consommation eau potable facturée à l'abonné et de deux redevances pour performance de réseau d'eau potable d'une part et des systèmes d'assainissement collectif d'autre part.

Je vous passe les détails de la délibération. Ce qu'il faut retenir aujourd'hui, c'est que le tarif de base fixé par l'Agence de l'eau est de 0,35 € HT le mètre cube, qu'il y a un coefficient de performance qui est appliqué d'une valeur entre 0,30, l'objectif est 1 quand on est moins performant. Et qu'aujourd'hui, le coefficient qui est retenu à compter du 1^{er} janvier 2025, qui est le point départ, est le coefficient 0,30 pour l'année 2025. Ce qui veut dire que le prix de 0,35 € HT

du mètre cube est affecté du coefficient 0,30, ce qui va amener une cotisation concernant cette redevance, qui va porter la cotisation à 0,115 € HT du mètre cube, qui sera facturée aux abonnés. Ce n'est pas une cotisation supplémentaire, comme je l'ai dit précédemment, elle vient en lieu et place de cotisations déjà existantes, sauf qu'elle est affectée d'un coefficient de performance qui a pour vocation de récompenser les collectivités et les structures qui sont vertueuses dans le cadre du gaspillage de l'eau.

Les membres du Conseil Communautaire sont donc invités à fixer à 0,115 € HT du mètre cube la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube assaini applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ; et valider que cette contre-valeur de la redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la Communauté d'Agglo au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées selon les modalités déterminées dans les contrats concernés.

M. le Président : Merci, Jean-Louis, de ces détails techniques pour le calcul. Évidemment, tout ça au profit de l'incitation à améliorer la performance.

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On continue, Jean-Louis, sur les conventions de prestations.

DELIBERATION ET VOTE

Le Conseil communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération DL/CA/24-49 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030.

Vu la convention pour la perception de la redevance d'assainissement collectif de la commune de St Laurent des Vignes passée entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, VEOLIA

(délégataire du service assainissement collectif) et SAUR (délégataire du service eau potable) entrée en vigueur le 1^{er} Janvier 2024.

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau 0.35 € HT /m³ ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé à 0.35 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025,

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année),

Considérant que la future somme appelée sera basée sur les volumes facturés,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie,

Considérant qu'il appartient à la Société SAUR de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la communauté d'agglomération les sommes encaissées à ce titre dans le cadre de la convention.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- fixer à 0,105 € HT/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025
- valider que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la communauté d'agglomération, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention.

DÉCISION :

Adopté par 68 voix pour.

Assainissement collectif – Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 – Commune de Lamonzie St Martin, Monestier, Saussignac, Cunèges, Bouniagues, Cours de Pile, Sigoulès et Flaueac, Pomport, St Germain et Mons et Gardonne

D 2024 – 266

RAPPORTEUR : Jean-Louis DESSALLES

DELIBERATION ET VOTE

Le Conseil communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération DL/CA/24-49 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030.

Vu la convention pour la perception de la redevance d'assainissement collectif des communes de Lamonzie St Martin, Monestier, Saussignac, Cunèges, Bouniagues, Cours de Pile, Sigoules et Flaugeac, Pomport, St Germain et Mons et Gardonne passée entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et SAUR entrée en vigueur le 1^{er} Janvier 2024.

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau 0.35 € HT /m³ ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé à 0.35 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025,

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année),

Considérant que la future somme appelée sera basée sur les volumes facturés,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie,

Considérant qu'il appartient à la Société SAUR de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la communauté d'agglomération les sommes encaissées à ce titre dans le cadre de la convention.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- fixer à 0,105 € HT/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025
- valider que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la communauté d'agglomération, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention.

DÉCISION :

Adopté par 68 voix pour.

Assainissement collectif – Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 - communes de Creysse, Lamonzie Montastruc, Mouleydier, St Sauveur de Bergerac, Queyssac et St Pierre d'Eyraud

D 2024 – 267

RAPPORTEUR : Jean-Louis DESSALLES

DELIBERATION ET VOTE

Le Conseil communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération DL/CA/24-49 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 ;

Vu la convention pour la perception de la redevance d'assainissement collectif des communes de Creysse, Lamonzie Montastruc, Mouleydier, St Sauveur de Bergerac, Queyssac et St Pierre d'Eyraud passée entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et VEOLIA entrée en vigueur le 1^{er} Janvier 2024.

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau 0.35 € HT /m³ ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé à 0.35 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025,

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année),

Considérant que la future somme appelée sera basée sur les volumes facturés,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie,

Considérant qu'il appartient à la Société VEOLIA de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la communauté d'agglomération les sommes encaissées à ce titre dans le cadre de la convention.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- Fixer à 0,105 € HT/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du

service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

- Valider que cette contrevaletur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la communauté d'agglomération, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention.

DÉCISION :

Adopté par 68 voix pour.

Assainissement collectif – Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 - communes de Monfaucon et Le Fleix

D 2024 – 268

RAPPORTEUR : Jean-Louis DESSALLES

DELIBERATION ET VOTE

Le Conseil communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération DL/CA/24-49 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030.

Vu la convention pour la perception de la redevance d'assainissement collectif des communes de Monfaucon et Le Fleix passée entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et SUEZ entrée en vigueur le 1^{er} Janvier 2020.

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau 0.35 € HT /m³ ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé à 0.35 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025, Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année),

Considérant que la future somme appelée sera basée sur les volumes facturés,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrepartie pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie,

Considérant qu'il appartient à la Société SUEZ de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la communauté d'agglomération les sommes encaissées à ce titre dans le cadre de la convention.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- fixer à 0,105 € HT/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025
- valider que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la communauté d'agglomération, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention.

DÉCISION :

Adopté par 68 voix pour.

Assainissement collectif – Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

D 2024 – 269

RAPPORTEUR : Jean-Louis DESSALLES

DELIBERATION ET VOTE

Le Conseil communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes

d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération DL/CA/24-49 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030.

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et VEOLIA entré en vigueur le 1^{er} Janvier 2023 et notamment ses articles 8.1 à 8.4 (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité de la redevance assainissement) ;

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau à 0.35 € HT /m³ ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti

à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé à 0.35 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025,

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année),

Considérant que la future somme appelée sera basée sur les volumes facturés,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie,

Considérant qu'il appartient à la Société VEOLIA de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la communauté d'agglomération les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat;

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- fixer à 0,105 € HT/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025
- valider que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la communauté d'agglomération, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans le contrat de délégation de service public.

DÉCISION :

Adopté par 68 voix pour.

Assainissement – Prestations de service avec certaines communes – Exercice 2023
--

D 2024 – 270

RAPPORTEUR : Jean-Louis DESSALLES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Dessalles : Celle-ci est un petit peu plus simple et on a un peu tous plus de visibilité là-dessus. Il s'agit des conventions de prestations de service avec certaines communes disposant d'assainissement collectif et exerçant par le biais de leurs agents des prestations sur les différents équipements d'assainissement collectif. Vous avez un tableau récapitulatif concernant les refacturations de l'année 2023. Vous avez la liste des communes, je ne vais pas le répéter ou le relire. Ce sont les communes de Bougniagues, Cours-de-Pile, Creysse, Cunèges, Le Fleix, Lamonzie-Montastruc, Lamonzie-Saint-Martin, Lembras, Monestier, Monfaucon, Mouleydier, Pomport, Queyssac, Saint-Germain-et-Mons, Saint-Pierre-d'Eyraud, Saint-Sauveur, Saussignac et Sigoulès-et-Flaugeac.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à arrêter les montants dus au titre de ces prestations et inscrire les budgets correspondants.

M. le Président : Merci Jean-Louis.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

L'ordre du jour étant épuisé, si vous n'avez pas de questions particulières... Si, Hélène.

DELIBERATION ET VOTE

Considérant que dans le cadre de l'exercice de la compétence assainissement collectif et afin de garantir un maintien du niveau de service et de proximité auprès des usagers du service, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise doit conventionner avec certaines communes dotées d'un système d'assainissement collectif pour la gestion quotidienne des installations techniques ;

Vu la délibération n°2020-209 de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise du 14 décembre 2020 et la convention annexée ;

Vu l'article 5 de ladite convention stipulant que le volume d'heures effectuées peut être revu en fonction du bilan annuel ;

Vu la délibération n°2024-016 de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise du 12 février 2024 et l'avenant n°1 à la convention annexée ;

La liste des communes faisant l'objet de la convention ainsi que leur tableau récapitulatif des heures pour l'année 2023 sont présentés ci-dessous :

	ETP	Nbre d'heures	Coût horaire ETP (brut)	Coefficient de gestion	Valorisation pour la commune
BOUNIAGUES	0,12	193,50	21	1,1	4 469,85
COURS DE PILE	0,54	862,50	21	1,1	19 923,75
CREYSSE	1,00	1607,00	21	1,1	37 121,70
CUNEGES	0,04	62,00	21	1,1	1 432,20
LE FLEIX	0,32	520,00	21	1,1	12 012,00
LAMONZIE MONTASTRUC	0,10	160,70	21	1,1	3 712,17
LAMONZIE SAINT-MARTIN	0,04	72,00	21	1,1	1 663,20
LEMBRAS	0,01	22,00	21	1,1	508,20
MONESTIER	0,13	208,00	21	1,1	4 804,80

MONFAUCON	0,06	98,00	21	1,1	2 263,80
MOULEYDIER	0,26	419,00	21	1,1	9 678,90
POMPORT	0,04	72,00	21	1,1	1 663,20
QUEYSSAC	0,02	39,25	21	1,1	906,68
SAINT-GERMAIN ET MONS	0,08	131,50	21	1,1	3 037,65
SAINT-PIERRE D'EYRAUD	0,20	319,00	21	1,1	7 368,90
SAINT-SAUVEUR DE BERGERAC	0,03	46,50	21	1,1	1 074,15
SAUSSIGNAC	0,05	74,00	21	1,1	1 709,40
SIGOULES ET FLAUGEAC	0,22	350,50	21	1,1	8 096,55

Les tableaux récapitulatifs des heures de mise à disposition du personnel et matériel pour l'année 2023 ont été communiqués par les communes et signés du représentant de la commune et du Président de la CAB.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- arrêter les montants dus au titre de ces prestations ;
- inscrire les budgets correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 68 voix pour.

Décisions du Président présentées pour information

Décisions prises par délégation du Conseil Communautaire en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et consultables au service Administration Générale de la CAB

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Lehmann : Oui, une question sur les décisions, juste sur l'abri vélo sécurisé au niveau de la gare, il y a un délai pour l'ouverture de cet abri ?

M. Auroy-Peytou : Oui, on attend les jetons pour pouvoir ouvrir et fermer la porte. L'entreprise doit nous ramener les jetons d'entrée qui seront distribués après aux usagers.

M. le Président : Oui, Madame Taveau.

Mme Taveau : Je reprends parce qu'Hélène m'a piqué mon sujet ! C'était simplement, j'ai lu le règlement. En fait, c'était l'histoire d'un lien avec la SNCF a priori au départ et éventuellement les bus, mais en fait n'importe qui va pouvoir demander des jetons, c'est-à-dire qu'ils prennent le train ou qu'ils ne prennent pas le train. Puisqu'en fait, on n'a pas quelque chose qui est lié à un ticket de la SNCF ou un ticket du bus.

M. Auroy-Peytou : Il n'y a pas de ticket de bus. On va voir comment on va faire avec les services pour mettre en place ces jetons, pour permettre après d'ouvrir et de mettre en sécurité le vélo. On va regarder de plus près comment on va distribuer les jetons à juste prix pour les gens qui utilisent l'abri.

Mme Taveau : Ce n'était pas la question, Thierry. C'était en fait la convention... C'est vrai que personne ne prend les vélos là, donc ce n'est pas un problème.

M. Auroy-Peytou : Pardon Madame Taveau, je n'ai pas entendu.

Mme Taveau : Ils s'en moquent, ils ne prennent pas les vélos, ils n'ont pas besoin de les mettre dans l'abri, donc ça va.

M. Auroy-Peytou : Ils sont déjà dans l'esprit du repas ! (*rires*)

Mme Taveau : C'est ça. Oui, ça sent bon depuis tout à l'heure de toute façon. En fait ce n'est pas ça, c'est que la distribution des jetons, elle ne va pas être conditionnée au fait que les personnes prennent le train ou le bus.

M. Auroy-Peytou : Ah non, non, non, pas du tout.

M. le Président : Merci. Avant de clôturer, Alain va vous donner quelques informations sur la pénétration de la fibre optique.

M. Castang : Lors de la dernière réunion du Syndicat Mixte Périgord Numérique, il nous a été remis un document sur l'état des lieux de l'avancement de la fibre. Ce que je voudrais vous dire, on va vous faire passer un tableau commune par commune. Bien sûr, il y en a qui sont juste en finition de pose du réseau. Mais ce qu'il est important de savoir, c'est que les communes, les 8 communes qui avaient été prises dans la première phase, vous vous rappelez, du déploiement de la fibre, c'est-à-dire phase 1 et il y a eu la phase 2, ce qu'il est important de savoir, c'est qu'à ce jour, parce que c'est intéressant, toutes ces 8 communes, c'est-à-dire Cours-de-Pile, Creysse, Lamonzie-Montastruc, Lembras, Mouleydier, Queyssac, Saint-Germain-et-Mons et Saint-Nexans sont déjà dans un taux de pénétration qui va de 48 à 63 % d'abonnés branchés sur la fibre. C'est quand même intéressant de le savoir. On voit que ça évolue favorablement et que la fibre arrive vraiment maintenant sur la CAB.

M. le Président : Olivier a une information sur la santé aussi.

M. Dupuy : Oui, vous avez reçu dans vos mairies une information venant de la CAB sur diverses actions qui sont menées. La première, c'est sur le dépistage du col de l'utérus. C'est une opération qui est portée par la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Bergeracois, la CPTS, journée qui est destinée aux femmes qui sont un peu plus éloignées de tous les contrôles ou tous les dépistages habituels. Ce sera une journée le 13 janvier avec une possibilité de prendre rendez-vous sur un numéro 06. Je vous invite bien entendu à en faire la communication dans vos communes.

Une journée portes ouvertes, il y a des tracts qui vous ont été proposés, journée portes ouvertes pour découvrir au campus connecté de Périgord à Périgueux, la première année de médecine, en lien avec la fac de Bordeaux, donc projet porté par la CAB. Plus on aura de jeunes de notre territoire qui commenceront et qui iront sur ces années de médecine, plus on aura de la chance de les récupérer sur notre territoire. Des formations sur la santé mentale, prévention suicide, portées par l'hôpital de Vauclaire, financées et pilotées par l'ARS, sont des journées importantes qui permettent de déceler des comportements compliqués chez certaines personnes et éviter malheureusement d'aller sur des actes dramatiques. Ça aussi, ça s'adresse souvent à des responsables de service ou autres, mais ce sont des journées de formation qui seront proposées dans les locaux de la CAB.

Et en dernier, une opération « Bouge tes baskets » proposée par la mutualité française. C'est permettre aux élèves de CE2 jusqu'au CM2 de pouvoir se bouger un peu plus qu'ils ne le font peut-être actuellement, avec des journées de sport qui sont proposées, d'activité physique dans

les écoles. Donc si vous êtes intéressés de proposer dans vos écoles ces activités en accord bien entendu avec les enseignants, vous avez toutes ces informations et tous les liens et tous les contacts possibles. J'invite donc les maires à diffuser largement, tous les conseillers, pour une meilleure communication. Merci.

M. le Président : Merci. Je vais peut-être redonner la parole à Anthony qui va nous dire comment ça se passe.

M. Castaing : Comment ça se passe ? Il faut clore la réunion déjà !

M. le Président : Merci !

M. Castaing : Et après, la suite, vous allez la découvrir.

M. le Président : On lève la séance. Merci beaucoup de votre participation et bonne fin de soirée.

L2024-067	Attribution du marché CAB2024-002 Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour un audit et des propositions de gestion de l'Aqualud à AUREAM SAS, pour un montant de 14 650 € HT
L2024-069	Adoption du règlement d'utilisation de l'abri vélo sécurisé situé sur le parvis de la gare SNCF de Bergerac
L2024-083	Attribution de la consultation CAB 2024-036 pour le diagnostic et l'étude de faisabilité des ponts existants et futurs ouvrages d'art sur la V91 à l'Ouest de la CAB à SAS INTECH, pour un montant de 20 400 € HT
L2024-084	Attribution de la consultation CAB 2024-037 pour la Mission de maitrise d'œuvre pour le remplacement du tablier de la passerelle sur la Gouyne à Prigonrieux dans le cadre du projet de la V91 sur à l'ouest de la CAB à SARL PCM génie civil et ouvrages d'art (ACOGEC), pour un montant de 13 550 € HT
L2024-085	Demande de subventions auprès de l'Agence Adour Garonne pour le financement de la gestion intégrée des eaux pluviales dans le cadre du Centre Evènementiel de Bergerac
L2024-086	Attribution du marché CAB 2024-030 pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de l'extension II de la Maison de Santé de Creysse à la société E.G.E SAS, pour un montant de 22 871, 95 € HT
L2024-087	Attribution du marché CAB 2024-022 à la société SIAMCONSEILS, pour la construction d'un schéma directeur stratégique et opérationnel de reconversion du site de l'ESCAT, pour un montant de 82 770 € TTC
L2024-088	Demande de subventions auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental pour le soutien aux actions 2025 du réseau des Métiers d'Art du Grand Bergeracois
L2024-091	Conclusion d'un bail dérogatoire avec la société ELODIE SAINT AMAND, sur le site de l'Escat, pour un loyer mensuel de 190 € HT
L2024-092	Conclusion d'un bail rural à clauses environnementales au lieu-dit les Gourgues sur la commune de la Gardonne, pour un fermage annuel de 718 € HT, pour une durée de 9 ans
L2024-093	Transfert de trésorerie du Budget Principal vers le budget annexe assainissement

L2024-094	Demande de subventions auprès du FNADT pour le financement du poste de chef de projet Territoires d'Industrie
L2024-096	Contrat de développement et de transitions du Grand Bergeracois : demande de subventions auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, du Conseil Départemental et de l'Europe pour le financement du soutien à l'animation de l'approche territoriale des fonds européens 2021-2027 Animation/Gestion GAL Année 2025
L2024-097	Contrat de développement et de transitions du Grand Bergeracois : demande de subventions auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, du Conseil Départemental pour le financement du poste de chef de projet territorial - Année 2025
L2024-098	Conclusion d'une convention de mise à disposition gratuite avec le Théâtre du Roi de cœur sur le site de l'Escat
L2024-102	Signature d'un contrat de prêt avec la Banque Postale pour un montant de 2 000 000 €

Ordre du jour modifié

	PROCES-VERBAL
	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 4 novembre 2024
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR INFORMATION
	Présentation du Programme Alimentaire Territorial
	POUR DELIBERATION
1	Budget principal – Décision modificative n°4
2	Budget annexe Assainissement – Décision modificative n°2
3	Budget annexe « Centre Evènementiel » – Décision modificative n°2
4	Budget annexe « Parc Aqualudique » – Décision modificative n°4
5	Budget annexe « ZAE de Bouniagues » – Décision modificative n°1
6	Budget annexe « ZAE de Saint-Lizier » – Décision modificative n°1
7	Budget annexe « ZAE des Sardines » – Décision modificative n°1

8	Budget principal – Mandatement effacement de dette
9	Attributions de compensation Communauté d'Agglomération Bergeracoise – Montants définitifs 2024 et montants prévisionnels 2025
10	Rapport quinquennal sur les attributions de compensation
11	Budget Principal - Ouverture de crédits anticipés sur l'investissement du budget primitif 2025
12	Budget annexe assainissement - Ouverture de crédits anticipés sur l'investissement du budget primitif 2025
13	Budget annexe centre évènementiel - Ouverture de crédits anticipés sur l'investissement du budget primitif 2025
14	Budget annexe légumerie - Ouverture de crédits anticipés sur l'investissement du budget primitif 2025
15	Budget annexe Parc Aqualudique - versement d'une subvention d'équilibre
16	Budget annexe légumerie - versement d'une subvention d'équilibre
17	Refacturation de prestations de service entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et l'Epic Quai Cyrano <u>// Convention déposée sur table</u>
18	Attribution d'un fonds de concours – commune de Ribagnac
19	Désignation d'un représentant au Syndicat Mixte d'Adduction Eau Potable (SMAEP) Coteaux Pourpres
20	Présentation du rapport d'activités annuel du Syndicat Mixte d'Alimentation Eau Potable (SMAEP) Coteaux Pourpres 2023
21	Grand Cycle de l'Eau - convention de mise à disposition de service conclue entre la CAB et le SMAEP Coteaux Pourpres - Exercice 2024
22	Réalisation de la Véloroute de la Vallée de la Dordogne (v91) - acquisitions
23	Réalisation de la Véloroute de la vallée de la Dordogne (v91) - acquisition d'une bande de terrain à Saint-Pierre d'Eyraud au « sablier » appartenant au GFA le sablier et exploitée par la SCEA de Marolles
24	Personnel communautaire – Modification du tableau des effectifs
25	Personnel communautaire- Protection sociale complémentaire
26	Personnel communautaire – Emplois vacataires
27	Politique de la Ville – Charte de fonctionnement du Fonds de participation aux habitants
28	Attribution d'une subvention supplémentaire à l'association Overlook
29	Règlement intérieur de l'Aqualud et des différentes activités nautiques

30	Labellisation territoires d'industrie du Grand Périgueux et du Grand Bergeracois - signature d'une convention attributive de subvention FNADT
31	Signature de la convention 2024 relative au Projet Alimentaire Territorial du Grand Bergeracois
32	Aides à l'Investissement : SAS I have a dream – Marie-Hélène FELIX - commune de Bergerac EURL Atelier d'encadrement – Chloé Lambert - commune de Bergerac Neuf thé - Yawen Xue - commune de Bergerac
33	Vente de terrain à la SCI ALMP 24 – ZAE Saint Lizier - Commune de Creysse
34	Assainissement collectif - redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 // <u>Délibération modifiée et déposée sur table</u>
35	Assainissement – prestations de service avec certaines communes – Exercice 2023
	POUR INFORMATION
	Décisions

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 20h00.

DELMARÈS	Frédéric	Président	
CASTAING	Anthony	Secrétaire de séance	